

**LE ROLE POLITIQUE DES GOUVERNEURS DE  
PROVINCE ET DES COMMISSAIRES  
D'ARRONDISSEMENT SOUS LES LIBERAUX  
ET LES CATHOLIQUES  
(1847-1878) (1)**

par

**Marie-Anne PARIDAENS**  
**Attaché au Musée de l'Armée**

---

**INTRODUCTION**

La tentation de faire jouer un rôle politique au personnel administratif dans les provinces est née de la restriction du corps électoral en suffrage censitaire dans lequel il suffit de quelques voix pour

(1) Evoquer leur rôle politique sous les gouvernements de parti ne signifie pas qu'ils n'en ont pas joué sous l'unionisme, ni qu'ils n'en joueront plus après 1878, ni même après 1893 et l'avènement du suffrage universel restreint.

Abréviations :

A.A.B. : Annuaire de l'Armée Belge

A.G.R. : Archives Générales du Royaume

A.I. : ad interim

A.P. : Annales Parlementaires

A.P.R. : Archives du Palais Royal

B.M.I. : Bulletin du Ministère de l'Intérieur

C.A. : Commissaire d'Arrondissement

G. : Gouverneur de province

M.B. : Moniteur Belge

Ms Royale : section des Manuscrits de la Bibliothèque Royale

P.d'A. : Papiers d'Anethan.

P.F.O. : Papiers Frère-Orban.

P.M. : Papiers Malou

P.N. : Papiers Nothomb

P.R. : Papiers Rogier

P.S. : Papiers Stassart

Pasin. : Pasinomie.

modifier le résultat des élections. Ce mode de scrutin ouvre la voie aux pressions exercées sur les électeurs (2).

La période 1847-1878 est une époque de gouvernements de parti, entrecoupée d'un bref intermède unioniste : le cabinet de Decker en 1855-1857. L'unionisme, au point de vue gouvernemental, a, en effet, pris fin vers 1846-1847, essentiellement à cause de l'organisation du parti libéral au congrès de 1846. Appartiennent, en gros, à cette opinion, les juristes, les officiers, les commerçants, les fonctionnaires. Les catholiques apparaissent comme le parti des campagnes, modérément protectionnistes. Les libéraux comme le parti des villes, libre-échangistes. Le peu de conscience politique et le petit nombre d'électeurs (4% dans les campagnes, six dans les villes) favorise l'influence des notables qui occupent la plupart des sièges aux conseils communaux et à la Chambre. La définition de notables varie selon la ville où l'on se trouve : à Bruxelles, ce sont les financiers de la Société Générale et de la Banque de Belgique, à Anvers les commerçants, à Gand, les industriels, à Louvain les professeurs, aux sièges de cours d'appel ou de cassation les magistrats, sans oublier les gouverneurs de province et les commissaires d'arrondissement qui sont choisis comme agents électoraux et révoqués ou déplacés en tant que tels. En 1847, le système politique est celui d'un gouvernement de notables sous la conduite du roi. Le rôle des premiers va diminuer au fur et à mesure que les partis s'organisent. Le parti libéral est le premier à se structurer. Depuis longtemps les tenants de cette opinion organisaient des réunions publiques d'électeurs et beaucoup de villes comportaient des associations électorales permanentes. En 1847, l'unionisme meurt parce que sa formule de compromis n'est plus réalisable. Suite aux élections de juin 1847, Rogier, libéral, forme le gouvernement : il exige le droit de dissoudre la Chambre et celui de destituer trois gouverneurs de province et une douzaine de commissaires d'arrondissement (3).

(2) R. REMOND, *La vie politique en France*, 2 vol., Paris, A. Colin, Coll. U, 1965-1969 (t. 1, p. 293).

(3) Les gouverneurs sont : Léandre Desmazières, G. Flandre orientale; Edouard-Joseph Mercier, G. Hainaut et Edouard de la Coste, G. Liège (*M.B.*, 13.8.1847). Les commissaires d'arrondissement sont : van den Branden de Reeth, C.A. Malines, de Kerchove, C.A. Louvain, Dujardin, C.A. Bruges, de Neckere, C.A. Ypres, de Moerman d'Harlebeke, C.A. Gand, Brixhe, C.A. Charleroi, Leroy, C.A. Soignies, de Rasse, C.A. Tournai, Boussemart, C.A. Waremmes, Lardinois, C.A. Verviers, Lekeu, C.A. Liège et Thonissen, C.A. Hasselt (*M.B.*, 3.9.1847).

La révolution française de 1848 ne trouve quasi aucun écho en Belgique d'où sont expulsés quelques étrangers, où la surveillance de la frontière et de quelques républicains notoires est renforcée, le cens abaissé au minimum prévu par la Constitution, le droit de timbre sur les journaux aboli et votée la loi sur les incompatibilités qui écarte les fonctionnaires de la représentation nationale. Il y eut quelques incidents à Gand et un essai de pénétration d'une légion de volontaires républicains belges arrêté à Risquons-Tout, près de Mouscron. Les années 1849-1856 sont celles du redressement économique et de la stabilisation politique. En 1850, une loi organise l'enseignement moyen. Le cabinet Rogier, qui a démissionné suite à la non-élection de Théodore Verhaegen, fondateur de l'Université Libre de Bruxelles, à la présidence de la Chambre, est remplacé par le cabinet de Brouckère. Celui-ci négocie avec les évêques au sujet de l'enseignement. Ces tractations provoquent dans la presse et au Parlement le reproche fait au gouvernement d'être aux genoux de l'épiscopat. Le ministère démissionne en 1855 et est remplacé par une équipe unioniste dirigée par Pierre de Decker. Les libéraux la considèrent comme catholique et cette dernière tendance ne l'appuie pas. Les dépenses militaires occasionnées par la peur de l'expansionnisme français sous Napoléon III font le jeu de l'opposition. Mais la vie politique est essentiellement dominée par des querelles d'origine religieuse sur l'enseignement, l'indépendance du pouvoir civil et la bienfaisance. En 1857, le gouvernement dépose un projet de loi sur l'assistance publique. C'est ce que l'opposition appellera la "loi des couvents". L'organisation de la bienfaisance est placée sous surveillance privée. Les fonds sont privés aussi et proviennent de dons et legs de particuliers jugés par ces derniers comme un vol. Ce projet suscite des émeutes à Bruxelles et des troubles dans le pays. En octobre 1857 ont lieu des élections communales qui sont considérées comme un referendum. L'opposition gagne, de Decker s'éclipse et Rogier revient au pouvoir. Aux législatives du 10 décembre suivant, après une intense campagne des deux côtés, les libéraux obtiennent la majorité et resteront au pouvoir jusqu'en 1870. Les années 1857-1864 coïncident avec la formation d'un courant radical au sein du libéralisme. Cette tendance mène campagne pour le libre-échange, la scolarité obligatoire, les réformes sociales, fiscales, électorales, judiciaires et linguistiques. L'anticléricalisme de certains radicaux va mener au socialisme, par la création de sociétés en faveur de l'enterrement civil, de l'aide aux ouvriers en cas de maladie ou d'accident du travail. Le

gouvernement s'en distancie. Les catholiques se les attirent pour fomenter la désunion libérale au sujet entr'autres des fortifications d'Anvers. Les congrès catholiques de 1863, 1864 et 1867 réaffirment la suprématie de l'Eglise dans l'enseignement, la bienfaisance, la presse, l'art et les loisirs. Le ministère tente de neutraliser l'union des catholiques et des radicaux en les prenant de vitesse en laïcisant, en protégeant les arts, les lettres et les spectacles, en développant l'enseignement du flamand et en faisant adopter une orthographe commune aux Pays-Bas et à la Belgique pour cette langue. Tout ceci canalise la coalition qui éclatera en 1862 avec la création du parti anversoïse du "Meeting" qui dure jusqu'en 1872 sur le plan communal et jusqu'en 1878 sur le plan national. En 1864, le gouvernement démissionne après avoir vainement tenté de renforcer sa majorité lors d'une élection partielle à Bruges. Le cabinet déclenche ainsi une longue crise ministérielle. Léopold Ier avait, en effet, fait appel au catholique Adolphe Dechamps pour former le gouvernement; mais celui-ci présente un programme gouvernemental et électoral inacceptable pour le roi. Dechamps voulait l'élargissement de l'autonomie communale et de la compétence communale et provinciale, l'abaissement du cens et des impôts et des mesures libre-échangistes. Léopold Ier refusant l'abaissement du cens rappelle Rogier qui démissionnera fin 1867 et sera remplacé par Frère-Orban. C'est à cette époque que naît le mouvement socialiste. Le gouvernement perd les élections de 1870. Sa politique avait été adroite et modérée : il était parvenu à un compromis avec les catholiques concernant l'intervention respective de l'Eglise et de l'Etat dans les fabriques d'église. Il avait abaissé les tarifs postaux et empêché la mainmise française sur une partie des chemins de fer belges. Bien que la plupart des hommes politiques catholiques seront compromis dans la faillite frauduleuse de Langrand-Dumonceau, ils resteront au pouvoir jusqu'en 1878. Leur victoire avait été rendue possible par l'exaspération de l'anticléricisme radical, leur propre campagne pour l'élargissement du droit de suffrage et leur position centrale entre les libéraux doctrinaires et les radicaux (4).

(4) L. WILS, "De politieke ontwikkeling in België. 1847-1870", *Algemene geschiedenis der Nederlanden*, t. 12 : *Nieuwste Tijden : Nederland en België (1840-1914)*, Haarlem, Fibula-Van Dishoeck, 1977, pp. 267-304, *passim*.

## L'ORGANISATION DU SUFFRAGE

L'organisation du suffrage (5) est basée sur le régime censitaire : seuls les Belges mâles sont électeurs s'ils paient le cens (de 20 à 100 florins), différent de la ville à la campagne. Le 12 mars 1848, une loi abaisse le cens au minimum prévu par la Constitution. Son effet immédiat est de faire reculer les libéraux en Limbourg et à Anvers, au profit des catholiques, surtout dans les campagnes. La Chambre, où les mandats sont de quatre ans, est renouvelable par moitié tous les deux ans. Le Sénat, où les mandats sont de six ans, est renouvelable par moitié tous les trois ans. Ce renouvellement partiel n'a pas lieu lors des dissolutions : à ce moment, les mandats de la moitié des membres sont réduits de moitié après l'élection. Les suppléants n'étant créés qu'en 1899, la fréquence des élections partielles est très grande et explique l'absentéisme des électeurs. Pour ces élections, le scrutin est uninominal, tandis qu'il est pluri-nominal pour les législatives. Les électeurs se rendent par leurs propres moyens (en principe, comme nous le verrons), au chef-lieu d'arrondissement administratif où ils forment le collège électoral. A l'appel de son nom, chaque électeur remet au président un bulletin fermé sur lequel il a inscrit à la main le nom des candidats qu'il a choisis; les bulletins sont déposés par le président dans une urne. Tous les candidats ayant obtenu plus de la moitié des voix sont élus. On procède à un scrutin de ballottage si le nombre de candidats à élire par arrondissement n'est pas atteint : le bureau dresse la liste des candidats qui ont obtenu le plus de voix; celle-ci doit contenir deux fois autant de noms qu'il reste de sièges à pourvoir. Ils sont élus à la pluralité des voix; en cas d'ex-aequo, le plus âgé l'emporte. Jusqu'en 1877, il n'y a pas de liste officielle de candidats. A partir de cette année-là, l'administration imprime des bulletins et l'électeur dessine une croix à côté du nom choisi.

(5) J. GILISSEN, *Le régime représentatif en Belgique depuis 1790*, Bruxelles, La Renaissance du Livre, Coll. *Notre Passé*, 1958, pp. 91-92 et 102-104.

## L'ORGANISATION PROVINCIALE

Le gouverneur de province et le commissaire d'arrondissement sont des institutions héritées en droite ligne de la Constitution française de l'An VIII (1800) qui créait les préfets assistés d'un conseil départemental et les sous-préfets également assistés d'un conseil (6). En Belgique, l'organisation provinciale date de 1836 (7). Les gouverneurs sont nommés par le roi (8), sur proposition du ministre de l'Intérieur, sans conditions, si ce ne sont celles requises pour toute fonction publique : être Belge, avoir vingt-et-un ans, jouir des droits civils et politiques. Certaines incompatibilités excluent les fonctionnaires judiciaires, le clergé, diverses catégories de fonctionnaires provinciaux, les avocats exerçant leur profession, les avoués, les notaires, les commissaires d'arrondissement, les membres de la députation permanente, les mandataires parlementaires (depuis 1848) et les parents jusqu'au quatrième degré de certains fonctionnaires provinciaux. Ils ont des attributions relativement au conseil provincial et à la députation permanente, à l'administration générale et des attributions spéciales prévues par la loi communale (9). Les gouverneurs de province ne sont pas à proprement parler des administrateurs : ils sont essentiellement institués pour la surveillance politique et administrative des provinces. Les commissaires d'arrondissement (10) sont nommés par le roi dans des conditions semblables à celles requises pour les gouverneurs de province. Les incompatibilités qui frappent leurs fonctions sont les mêmes que pour les gouverneurs. Par contre, ils peuvent être conseillers provinciaux, mais pas députés permanents. Leurs attributions sont de pure surveillance et instruction. Elles s'étendent à toutes les communes rurales et villes de moins de 5000 habitants qui ne sont pas chefs-lieux d'arrondissement. Ils ont des attributions spéciales en ce qui concerne la milice (11) et les élec-

(6) C. de BROUCKERE et F. TIELEMANS, *Répertoire de l'administration et du droit administratif de la Belgique*, t. 5, Bruxelles, Weissenbruch, 1838, pp. 119-122. F. TIELEMANS, *Répertoire de l'administration et du droit administratif de la Belgique*, t. 8, Bruxelles, Weissenbruch, 1856, pp. 203-209.

(7) *Pasin.*, 1836, pp. 113-125.

(8) F. TIELEMANS, *op.cit.*, pp. 211-216.

(9) F. TIELEMANS, *op.cit.*, pp. 215-216.

(10) C. de BROUCKERE et F. TIELEMANS, *op.cit.*, pp. 122-125.

(11) *Pandectes*, t. 20, col. 1029.

tions (12).

Le sujet que nous abordons ici n'est pas inconnu, mais cette connaissance n'est acquise que par des allusions dans les ouvrages généraux ou des descriptions limitées à une période, un lieu ou une personne, ou par des faits racontés dans le cours de la biographie des personnages concernés. Cependant, ce sujet commence à susciter de l'intérêt pour lui-même. Els Witte (13) dans *Politieke machtsstrijd in en om de voornaamste Belgische steden* aborde le problème des pressions électorales pendant l'unionisme. A notre connaissance, c'est le seul ouvrage d'une portée aussi générale, mais qui s'arrête à l'aube de la période dont nous traitons. Les autres sont, soit des articles (14), soit des études bien fournies, mais aux sujets restreints dans le temps et dans l'espace (15) ou écrits par des historiens plus âgés qui ne font que citer le phénomène sans le décrire (16).

(12) *Pandectes*, t. 20, coll. 1011-1012 et 1026-1029.

(13) E. WITTE, *Politieke machtsstrijd in en om de voornaamste Belgische steden (1830-1848)*, 2 vol., Brussel, Pro Civitate, Historische Uitgaven, reeks in -8<sup>o</sup>, nr. 37, 1973, 491 et 134 p.

(14) J. BARTIER, "Théodore Verhaegen, la franc-maçonnerie et les sociétés politiques", *Revue de l'U.L.B.*, XVI, 1963-1964, 1-2-3, pp. 137-233; "Un centenaire : les élections de 1864", *Progrès*, no. 1, 1965, pp. 26-31; R. DEMOULIN, "Une élection disputée à Liège en 1843", *La Vie Wallonne*, t. 36, 1962, pp. 158-187.

(15) J. ART, "Kerkelijke structuur en pastorale werking in het bisdom Gent tussen 1830 en 1914", *Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, LXXI, Kortrijk-Heule, 1977, 423 p.; L. de BETHUNE, "Le baron d'Anethan d'après sa correspondance", *Revue Générale*, décembre 1904; L. SCHEPENS, *De provincieraad van West-Vlaanderen (1836-1921). Socio-politieke studie van een instelling en haar leden met 501 biografieën van Westvlaamse notabelen*, Lannoo-Tielt-Amsterdam, 1976, 655 p.; P. VANCOLEN, "Politiek leven te Kortrijk (1830-1884)", *Mémoires du Cercle Royal Historique et Archéologique de Courtrai*, nouv. sér., t. 36, 1968-1969, pp. 5-348.

(16) S. BALAU, *Soixante-dix ans d'histoire contemporaine de Belgique (1815-1884)*, Bruxelles-Liège-Gand, 3e éd., 1890, 467 p.; C. BRONNE, *Lettres de Léopold Ier, premier roi des Belges*, Bruxelles, Dessart, 1943, 310 p.; L. de LICHTERVELDE, *Léopold Ier et la formation de la Belgique contemporaine*, Bruxelles, Dewit, 1919, 384 p.; A. SIMON, "Léopold Ier et les partis en Belgique", *Bulletin de la Classe des Lettres de l'Académie Royale de Belgique*, XLVII, Bruxelles, 1961, pp. 196-230; *Le parti catholique belge (1830-1945)*, Bruxelles, La Renaissance du Livre, Coll. "Notre Passé, 1958, 157 p.; J.J. THONISSEN, *La Belgique sous le règne de Léopold Ier*, 3 vol., 2e éd., Louvain, Van Linthout, 1861.

Au XIXe siècle-même, il y a été largement fait écho dans la presse et au Parlement. Les historiens de la politique intérieure belge connaissent bien ce phénomène d'intervention gouvernementale dans les élections, mais il n'a jamais été décrit de manière exhaustive (ce que nous ne prétendons pas faire non plus) au contraire de la France, où la littérature sur ce sujet est assez abondante.

\*  
\*   \*   \*

L'intervention dans les élections n'est pas un phénomène nouveau en 1847, ni propre aux libéraux, ni même à la Belgique. Aux Pays-Bas, à l'époque de l'"amalgame" belgo-hollandais et en France, tout au cours du XIXe siècle, le gouvernement a tenté d'influencer les élections. Au début de l'indépendance belge, c'est le roi qui désire que la Chambre ne soit pas trop politisée puisque tout est à créer (17). C'est Léopold Ier qui "désire, réclame, exige" l'intervention épiscopale et cléricale (18). C'est encore lui, en 1837, qui aimerait qu'Edouard Mercier se désiste en faveur de de Merode (19). Les interventions gouvernementales vont de pair avec celles du roi. Lors des élections de 1833, consécutives à la dissolution de la Chambre (20), Rogier désire empêcher l'élection d'un commissaire d'arrondissement récemment destitué (21). En 1841, le clergé et le gouvernement interviennent comme ils ne l'ont jamais fait jusque là (22).

(17) A. SIMON, *Léopold Ier et les partis en Belgique*, p. 215 et n. 2. Lettre de Léopold Ier à d'Huart - 8.1.1845, citée par C. BRONNE, *Lettres de Léopold Ier, premier roi des Belges*, pp. 193-194.

(18) A. SIMON, *op.cit.*, pp. 65-66 et *Le parti catholique belge (1830-1945)*, pp. 51-54.

(19) Mercier, inspecteur général des contributions directes, douanes et accises, à Léopold Ier - 23.5.1837 (A.P.R., Fonds Léopold Ier, no. 97/45).

(20) L. HYMANS, *Histoire populaire du règne de Léopold Ier, Roi des Belges*, Bruxelles, Office de Publicité, 1866, p. 139.

(21) Eugène Desmet, commissaire d'arrondissement à Alost. Lefebvre, commissaire d'arrondissement à Alost et B. Matthys, curé à Alost, à Rogier - 20, 22 et 24.5.1833 (A.G.R., P.R. nos. 315 et 346).

(22) *L'Observateur*, 10.6.1841 (note sans auteur in A.G.R., P.F.O., no. 343).



Toutes les sympathies officielles vont aux candidats catholiques (23). Trois ans plus tard, afin de ne pas lui laisser les élections en mains, de Brouckère est muté d'Anvers à Liège (24). Nothomb fait très clairement savoir à quels candidats vont ses préférences : "Le gouvernement désire que les fonctionnaires et employés usent de l'influence qu'ils peuvent avoir en faveur de Messieurs..." dont il cite les noms (25). En 1845, sous le gouvernement van de Weyer, gouverneurs de province, commissaires d'arrondissement et procureurs du roi prennent ouvertement parti, en général pour les candidats catholiques, sans déplaire au chef du cabinet qui ne leur donne aucune instruction (26). Sous de Theux et Malou, les agents du gouvernement sont intervenus "jusqu'à un certain point", mais "tous les fonctionnaires publics, quel que fût leur rang, même les gouverneurs de province, c'est-à-dire les agents les plus directs du gouvernement, avaient la faculté de voter pour les candidats de leur choix, avaient la faculté de s'abstenir complètement de toute participation aux élections. Il ne leur a même pas été demandé de recommander tels ou tels candidats de préférence; mais si les fonctionnaires publics, obéissant à leur sympathies et à leur conviction personnelle, trouvaient convenable d'appuyer les candidates qui soutenaient habituellement le ministère, je ne leur ai pas interdit cette intervention, je le reconnais". Ces interventions légitimes dans les débuts de l'indépendance, dans la mesure où elles ne compromettaient ni la dignité des fonctions, ni l'autorité du gouvernement, auraient dû cesser au vu de l'expérience forgée dans les luttes électorales (27). Dès l'époque unioniste, les commissaires d'arrondissement sont considérés comme "agents électoraux" à la solde d'une opinion (28). Ils agissent souvent sous l'"impulsion... d'un ministère qui aurait intérêt à fausser les élections" (29). Les ministres sont accusés d'imposer leurs candi-

(23) *L'Indépendant*, s.d. (note sans auteur in *A.G.R.*, P.F.O., no. 343).

(24) E. van den PEEREBOOM, *Du régime représentatif en Belgique (1831-1848)*, 2 vol., Bruxelles, Decq, 1856, t. 2, p. 117. E. WITTE, "Elektorale agenten aan de vooravond van de partijformaties. Aantekeningen bij brieven en nota's van Senator F. Bethune", *B.T.N.G.-R.B.H.C.*, 1969, I, 2, pp. 231-232).

(25) Nothomb à van den Steen de Jehay, G. Liège, 2.6.1843 (*A.G.R.*, P.N., no. 201).

(26) C. VANCOLEN, "Politiek leven te Kortrijk (1830-1884)", *Mémoires du Cercle Royale historique et archéologique de Courtrai*, Nouvelle série, t. 36, p. 64.

(27) de Theux et Malou à la Chambre, 26.11.1852 (*A.P.*, 1852-1853, pp. 149 b, 154-155).

(28) Fleussu à la Chambre, 14.3.1843 (*M.B.*, 15.3.1843, p. 2 b-c).

(29) Mercier à la Chambre, 15.3.1843 (*M.B.*, 16.3.1843, p. 2 a).

dates aux gouverneurs de province qui les imposent aux bourgmestres qui les imposent à leurs administrés (30). “La Cour, le ministère, les Chambres et le clergé, cette quadruple alliance d’un nouveau genre, formée dans le but évident de placer la nation sous le double joug de l’autel et du trône... est plus étroitement unie qu’elle ne le fut jamais” (31).

## LE ROLE POLITIQUE SOUS LES LIBERAUX

Le rôle politique des gouverneurs de province et des commissaires d’arrondissement, que nous allons tenter de cerner lors des élections législatives, culmine, comme nous le verrons, sous les libéraux (32) et, particulièrement, sous Rogier (33). Avec les autres ministres libéraux, le système variera. Ainsi, sous Piercot, ministre de l’Intérieur du cabinet de Brouckère, les fonctions politiques de ces agents sont abandonnées, au profit d’“une liberté complète d’esprit, (d’) une indépendance de tous leurs actes” (34). Le processus est presque toujours le même; le ministre envoie une circulaire aux gouverneurs de province et commissaires d’arrondissement dans laquelle il définit la position du cabinet. Celui-ci, en 1848 (35), ne veut exercer “aucune action directe, aucune pression sur la décision du corps électoral” abandonné à ses “propres inspirations” (36). Cette neutralité est due au ferme soutien des Chambres lors de l’élaboration de la

(30) Van den Bossche à la Chambre, 15.3.1843 (*M.B.*, 26.3.1843).

(31) *Le Messager de Gand*, 14.3.1843, p. 1 a et 15.3.1843, p. 1 a.

(32) Cabinet Rogier, dit “cabinet du 12.8” : 1847-1852; cabinet de Brouckère : 1852-1855; cabinet Frère-Orban : 1857-1870 (S. BALAU, *Précis d’histoire contemporaine (1789-1902)*, 3e éd., Louvain, Fonteyn, 1903, pp. 126-128).

(33) Rogier est à l’Intérieur de 1847 à 1852 et de 1857 à 1861, date à laquelle il prend le portefeuille des Affaires Etrangères. A ce poste, il utilisera gouverneurs et commissaires à ses propres fins électorales, en 1863.

(34) Piercot au Sénat, 30.12.1857 (*A.P.*, 1852-1853, p. 90 b).

(35) Les élections de 1848 sont la conséquence de la loi établissant des incompatibilités entre toute fonction salariée par l’Etat et un mandat parlementaire. Le Parlement est dissous et les électeurs appelés aux urnes le 13 juin.

(36) Circulaire de Rogier du 8.6.1848 (*B.M.I.*, 1848, pp. 307-308 et *M.B.*, 9.6.1848, p. 1535). Citée par S. BALAU, *70 ans d’histoire contemporaine de la Belgique (1815-1884)*, Bruxelles-Liège, 3e éd., 1890, 467 p., p. 147 et n. 1.

loi sur les incompatibilités, mais elle ne signifie pas qu'il faille se montrer "inattentif et indifférent" au résultat des élections : tout en s'"abstenant de chercher par des moyens factices ou forcés, le triomphe du libéralisme constitutionnel", le cabinet ne cache pas qu'il voudrait voir "maintenue et renforcée" la majorité issue du scrutin du 8 juin 1847 (37) et avoir affaire à des élus "libéraux franchement constitutionnels" (38). Ce document peut aussi résumer l'action gouvernementale (39), la politique intérieure aussi bien qu'extérieure et, tout en ne demandant pas un "vote servile, ni une adhésion aveugle", désirer que l'opinion soit pleinement éclairée (40) (en restant) libre de ses manifestations". Pour ce faire, il ne faut pas utiliser de moyens que l'"honnêteté désavoue". Le cabinet fait appel à des "juges impartiaux et indépendants" pour gouverner "avec le concours patriotique d'un Parlement libre". Les libéraux comptent, alors, plus sur la "bonté de leur cause" que sur leur énergie (41). Cette pièce peut encore se présenter sous la forme d'un réquisitoire dressé contre l'opposition : tel est le cas de la circulaire adressée par van den Peereboom le 4 août 1864, suite à la dissolution. En effet, les élections de 1863 avaient été défavorables aux libéraux, de même qu'une élection partielle. Ces deux insuccès provoquent la démission du cabinet. Le roi essaie, vainement, de former un cabinet libéral modéré. La droite ne veut pas prendre le pouvoir tant qu'elle n'a pas renforcé ses effectifs. En avril, Léopold Ier fait appel à Adolphe Dechamps (42) qui lui soumet un programme contenant, entr'autres, une réduction du cens. Le roi refuse et le gouvernement retire sa démission (43). En juin, le Parlement ne repousse qu'à une voix de ma-

(37) Circulaire du 8.6.1848.

(38) Rogier, s.d., ni destinataire, 1848.

(39) Circulaire de van den Peereboom, successeur de Rogier (26.10.1861-3.1.1868; S. BALAU, *Précis...*, *op.cit.*, pp. 127-128) du 31.5.1863 (*B.M.I.*, 1863, p0. 298-302).

(40) Ce qui explique le résumé de la politique : on donne ainsi des arguments à utiliser pour "éclairer" l'opinion.

(41) J. BONIFACE (pseudonyme de Louis de Fré), *Elections de 1863. Les enfarineurs*, Bruxelles, 1863, p. 3.

(42) 1807-1875 : lamennaisien. Membre de l'opposition aux Pays-Bas. Collaborateur au *Journal des Flandres* et à *l'Emancipation*.

1834-1864 : député catholique d'Ath, puis de Charleroi (sauf de 1857 à 1859);

1843-1846 : ministre des Travaux Publics;

1846-1847 : ministre des Affaires Etrangères;

1856 : ministre d'Etat (A. SIMON, in *Biographie Nationale*, t. 33, coll. 187-224).

(43) L. de LICHTERVELDE, *Léopold Ier et la formation de la Belgique contemporaine*, Bruxelles, Dewit, 1919, 384 p., pp. 355-357.

lorité, un ordre de jour de défiance. En juillet, la mort du député libéral, Auguste Orts, fournit le prétexte à la dissolution (44). Dans cette circulaire, van den Peereboom note : "Tandis que les passions s'agitent à la surface, le fond du pays, que l'on cherche en vain à égarer, reste confiant et calme et nos institutions, sagement comprises et loyalement pratiquées, continuent de préserver de tout trouble les consciences et les intérêts. Il appartient aux électeurs de décider si cette situation, que l'Europe nous envie, doit être maintenue ou remplacée par le régime nouveau que leur promet une politique irréfléchie ou fallacieuse... C'est le moment pour tous les hommes d'ordre et de progrès, pour tous les patriotes sincères et prévoyants de se recueillir et de se concentrer. Le pays attend de leurs votes libres et indépendants la constitution d'une chambre nouvelle qui restitue au système représentatif sa force et sa dignité, qui rétablisse l'harmonie avec les grands pouvoirs de l'Etat..." (45). Il y a, en filigrane, la mise à l'écart de certains candidats et la propagande contre l'opposition. Il semble, d'ailleurs, que les gouverneurs de province avaient lu entre les lignes, puisqu'en 1866, lors de la discussion du budget de l'Intérieur, il est question d'intervention blâmable des "agents du gouvernement pour peser sur le corps électoral" (46).

C'est lors de ces élections de 1863 que Rogier se servira des gouverneurs de province et des commissaires d'arrondissement pour tenter, vainement, de se faire élire à Dinant. Ceux-ci lui font rapport sur le déroulement de la campagne (47), mais ne se sont pas montrés "dans l'arrondissement pour assurer le succès de (sa) candidature". Ils n'ont même pas rendu visite au ministre lors de son passage à Namur alors qu'il était en route pour Dinant où il allait soigner ses intérêts électoraux. De Baillet, le gouverneur, n'était même pas présent dans la ville à ce moment (48). Après l'échec dinantais, de Rasse (49), bourgmestre de Tournai (50), propose un mandat à Rogier qui le

(44) J. BARTIER, "Un centenaire : les élections de 1864", *Progrès*, no. 1, 1965, pp. 28-31.

(45) 4.8.1864 (*B.M.I.*, 1864, pp. 439-441).

(46) Wasseige à la Chambre, 5.12.1866 (*A.P.*, 1866-1867, p. 100 a).

(47) De Monge, C.A. Dinant et de Baillet, G. Namur, à Rogier, s.d. (*A.G.R.*, P.R., no. 37).

(48) De Moor, représentant de Dinant, à Rogier, 6.9.1863 (*A.G.R.*, P.R., no. 37).

(49) Alphonse de Rasse à Rogier, 9.6.1863 (*A.G.R.*, P.R., no. 363).

(50) De 1855 à 1868 (J. SOIL, in *Biographie Nationale*, t. 8, coll. 743-744).

briguera trois mois plus tard, avec l'aide du gouverneur (51), du prince de Ligne, des notaires locaux et d'un avocat montois (52) qui "excite le zèle" d'un de ses anciens condisciples. La procédure est la suivante : de Ligne et l'un des notaires, Hubert, écrivent des lettres, ce dernier au nom du prince. Hubert "enverra même sur les lieux, le jour de l'élection, les receveurs des propriétés (du prince) de l'arrondissement de Tournai". Un autre notaire, Brebart, vice-président du conseil provincial, influent dans le canton d'Antoing, homme d'affaires et de confiance du comte Duchastel, bourgmestre de Hollain, a reçu une "lettre particulière" du gouverneur de la province. L'armée même s'en mêle. Renard (53) convoque le neveu de Duchastel, lieutenant au 1er Lanciers, désireux de devenir officier d'ordonnance des princes (54), auquel il "fait comprendre" qu'il ne peut laisser échapper cette occasion de se rendre à Hollain et d'agir auprès de son oncle. Renard se met en rapport avec sa famille, entr'autres un ancien président de la Chambre de Commerce (55) et avec le bourgmestre de Templeuve (56) qu'il a connu comme officier de cavalerie. Tout ce qui est "nécessaire" est fait pour assurer l'élection de Rogier qui ne sera certaine que si l'on agit "avec ardeur" (57). Van den Peereboom lui-même, a vu les "amis du ministère" et "fait comprendre" à de Rasse que c'était à lui de "mener la ville au combat (58) : il y a de la marge entre la théorie de la circulaire et la nécessité de l'élection du ministre des Affaires Etrangères !

En 1831, déjà, alors qu'il était gouverneur de la province d'Anvers, Rogier, candidat à Liège, recevait des rapports sur l'évolution de sa campagne. C'était son frère, Firmin (59), et l'imprimeur Demarteau qui s'en faisaient les champions, au contraire du commissaire d'arrondissement, Hubart, qui soutenait l'opposition (60). Comme il

(51) Troye, G. Hainaut, à Rogier, 6.9.1863 (*A.G.R.*, P.R., no. 368).

(52) Jules Bourlard.

(53) Renard, Bruno-Jean-Baptiste-Joseph : lieutenant général, aide de camp du roi, chef du corps d'état-major (*A.A.B.*, 1863, p. 28).

(54) Le duc de Brabant, futur Léopold II et le comte de Flandre, père d'Albert Ier.

(55) Renard-van Iseghem.

(56) de Formanoir.

(57) Troye à Rogier, 6.9.1863 (*A.G.R.*, P.R., no. 38).

(58) Van den Peereboom à Frère-Orban, 4.9.1863 (*A.G.R.*, P.F.O., no. 209).

(59) Firmin Rogier à Rogier, 24.8.1831 (*A.G.R.*, P.R., no. 28).

(60) Demarteau à Rogier, 21.8.1831 (*A.G.R.*, P.R., no. 28).

se présentait aussi à Anvers, il était tenu au courant de la situation là-bas par le commissaire d'arrondissement (61) et le procureur du roi (62). De même en 1833 (63) et en 1845 (64), Rogier représentant toujours Anvers. Comme le remarque Discailles (65), Rogier n'utilisait pas sa propre influence de gouverneur.

#### NEUTRALITE DU CABINET

Lorsque le gouvernement proclame son désir de rester neutre, il faut entendre neutralité *en pente*. En 1848 (66), le cabinet ne donne "aucune instruction quelconque" (67) et laisse les électeurs "entièrement libres" (68) lorsqu'il s'agit d'arrondissements libéraux (en l'occurrence, Charleroi et Anvers). Mais lorsqu'il est question d'arrondissements catholiques, Courtrai, par exemple, le commissaire d'arrondissement (69) soutient "franchement" un candidat (70). Son collègue d'Ypres, tout en n'ayant pas contribué à l'échec de Jules Malou (71) n'a pas caché ses sympathies pour les candidats libéraux (72) pour la réussite desquels il n'a rien enjoint ni promis. L'exception flagrante à cette neutralité est le gouverneur de Namur, de Vrière, qui provoque une scission dans l'association libérale, trop républicaine à son goût, conseille de voter conformément "à l'esprit et à la politique du gouvernement", désapprouve l'attitude des catholiques et se montre "publiquement sympathique à ceux des

(61) De Nef à Rogier, 22 et 25.8.1831 (*A.G.R.*, P.R., no. 28).

(62) Ooms à Rogier, 22.8.1831 (*A.G.R.*, P.R., no. 28).

(63) De Nef à Rogier, 13 au 22.5.1833 (*A.G.R.*, P.R., no. 30).

(64) Peeters, bourgmestre de Westerlo, à Rogier, s.d. (1845 au crayon) (*A.G.R.*, P.R., no. 33).

(65) E. DISCAILLES, *Charles Rogier (1800-1885), d'après des documents inédits*, Bruxelles, 4 vol., 1892-1895, t. 2, p. 173.

(66) Sauf indication contraire, les élections de 1848 se trouvent in *A.G.R.*, P.R., no. 349.

(67) Rogier à van Praet, secrétaire du roi, 6..6.1848 : il s'agit de Charleroi.

(68) Rogier à Denis Haine, fils, à Anvers, 7.6.1848.

(69) Ernest van den Peereboom, cousin du ministre.

(70) De Haerne, Lettre de celui-ci à Rogier, 9.6.1848.

(71) Henri Carton, C.A. Ypres, à Rogier, 15.6.1848.

(72) Boedt et Alphonse van den Peereboom.

candidats libéraux (non) hostiles au gouvernement" (73). Cette neutralité, Balau (74), historien catholique, n'y croit pas un seul instant : selon lui, ces élections se sont faites sous la pression de toutes les influences gouvernementales : tous les fonctionnaires ont rivalisé de zèle, soit pour complaire au ministère, soit parce qu'ils en attendaient une place (75). Pirenne (76) quant à lui, estime que les votes ont surtout cautionné l'action du cabinet lors des événements de 1848 (rappelons-nous que, alors qu'une révolution renverse Louis-Philippe à Paris, chez nous, l'échauffourée de Risquons-Tout mise à part, il ne s'est rien passé) et non l'opinion qu'il représente.

En 1850 (77), le gouvernement est de nouveau neutre, mais Rogier lui-même engage le commissaire d'arrondissement de Louvain (78) à faire "quelques démarches" (79) et son collègue de Charleroi (80) à "user de son influence" en faveur de Dumont (81). A Dixmude, le commissaire d'arrondissement envoie deux lettres circulaires aux bourgmestres (82) ("lettres confidentielles" selon lui (83)), pour empêcher l'élection de Desmazières (84) au profit du représen-

(73) De Vrière à Rogier, 1.6. et 12.7.1848 (il attendra, en vain, des instructions de Rogier qui, cependant, l'approuve).

(74) *70 ans...*, pp. 146-147 et n. 1.

(75) Il ne s'agit pas des fonctionnaires de l'Intérieur, il peut s'agir de ceux des Finances et de la Justice.

(76) *Histoire de Belgique*, t. 7, 2e éd., 1948, Bruxelles, Lammertin, p. 176.

(77) Sauf indication contraire, ces élections se trouvent in *A.G.R.*, P.R., no. 350.

(78) E.P. Tops.

(79) Tops à Bivort, chef de division et secrétaire du ministre de l'Intérieur, 5.12.1850.

(80) F.H. de Gerlache.

(81) Rogier, s.d. ni destinataire (plus que probablement de Gerlache).

(82) Circulaires de de Prey citées par Dumortier à la Chambre le 8.11.1850 (*A.P.*, 1850-1851, pp. 49b-50a).

(83) De Vrière, G. Flandre occidentale, à Rogier, 28.11.1850 (*A.G.R.*, et *Ms Roy.*, Fonds De Vrière, no. 11.6427).

(84) Desmazières, Léandre-Antoine-Joseph (1794-1864). Ex-G. Flandre orientale (1843-1847) : destitué à l'arrivée des libéraux au pouvoir. "Personnalité de l'aristocratie industrielle gantoise... d'un libéralisme très pâle" (Ch. TERLINDEN, "Histoire politique interne. Formation et évolution des partis", *Histoire de la Belgique contemporaine*, t. 12, Bruxelles, Dewit, 1929, p. 64). Représentant de Gand et Eeklo (1832-1861). Ministre des Finances (1839-1840) et ministre des Travaux Publics (1841-1843) (M.-A. PARIDAENS, *Le rôle politique des gouverneurs de province et des commissaires d'arrondissement de 1830 à 1878*, mémoire de licence, U.L.B., Faculté de Philosophie et Lettres, 1974-1975, t. 3, pp. 47-48).

tant sortant (85) dont il espère que les électeurs auront assez apprécié la conduite parlementaire pour que son élection se passe de "recommandation spéciale". Néanmoins, les bourgmestres sont priés de le rappeler au bon souvenir de leurs administrés et d'indiquer au commissaire le "chiffre des votes". C'est Desmazières qui sera élu. Les élections de Dixmude furent invalidées et les électeurs convoqués le 12 décembre suivant (86). De Vrière n'intervient pas officiellement, mais met "à contribution tous ses amis politiques et toutes (ses) relations personnelles pour éclairer les électeurs" (87) et donne des instructions au bourgmestre de Dixmude (88), candidat lui-même ! Entr'autres, il suggère de se rendre personnellement chez les gens qui aiment qu'on les croie importants et se flattent de ces visites (89).

Neutralité ne signifiant pas, comme on le voit, indifférence, Rogier demande que lui soient signalés les fonctionnaires hostiles au ministère (90) : leur conduite fut irréprochable (91). Selon le *Courrier de Louvain* (92), les fonctionnaires battent la campagne "en répandant les calomnies les plus odieuses et les mensonges les plus absurdes" et organisent un "vaste système d'intimidation". Tout comme en 1848, si les fonctionnaires de l'Intérieur sont intervenus, ils se sont bien gardés d'en faire étalage. A notre avis, s'ils ne disent rien, c'est qu'ils n'ont rien fait : on verra que, lors des élections consécutives aux dissolutions (1851 et 1857), ils agiront avec vigueur et ne s'en cacheront pas. De plus, le 27 novembre, Rogier réitère sa demande de savoir si des fonctionnaires ont agi irrégulièrement pour influencer les élections (93). Il recevra cette fois-ci une réponse positive se rapportant surtout à ce qui a été fait en faveur des catholiques. Le bourgmestre de Bertem (94) a dû être réprimandé pour avoir émis des critiques à l'encontre du gouvernement; son homologue de Herent (95) a été rappelé à l'ordre pour avoir écrit dans *Le Belge* du

(85) De Breyne.

(86) *Pasin.*, 1850, p. 324 a.

(87) De Vrière à Rogier, 8.10.1850 (*A.G.R.*, P.R., no. 351).

(88) De Breyne.

(89) De Vrière et de Breyne à Rogier, 6 et 8.12.1850 (*A.G.R.*, P.R., no. 351).

(90) Rogier à de Vrière, 9.10.1850 (*A.G.R.*, P.R., no. 351).

(91) De Vrière à Rogier, 28.11.1850 (*A.G.R.*, P.R., no. 350 et *Ms. Roy.*, Fonds de Vrière, no. 11 6427).

(92) 3.6.1850.

(93) Rogier aux gouverneurs de province, 27.11.1850.

(94) J.F. Debontridder (*Almanach Royal*, 1850, p. 150 b).

(95) Vanderheyden.



27 juin 1850 que, en tant qu'agriculteur, il s'opposerait par son vote et celui de ses amis, au ministère négligeant les intérêts agricoles. Ce bourgmestre n'étant pas très instruit, la rédaction de la lettre doit être attribuée au secrétaire communal (96), inféodé au parti catholique "comme la plupart de ces fonctionnaires" qui font des "efforts inouïs" pour assurer le triomphe catholique. Un bourgmestre malinois a payé les électeurs pour qu'ils votent catholique. Un autre, de la région de Turnhout, leur a remboursé, dans le même but, leurs frais de déplacement (97).

Lors d'une élection partielle à Thielt, en 1849, la candidature de d'Anethan (98) va forcer le cabinet à sortir de sa neutralité. Il prendra sur lui, au Parlement, si besoin en est, la responsabilité d'avoir "combattu directement cette élection", si, toutefois, de Vrière, gouverneur de la province de Flandre occidentale, n'utilise que des "moyens avouables : mettre beaucoup de monde en campagne..., jusqu'au dernier jour et au dernier moment..., connaître les principales influences, (étudier de) manière approfondie (les) listes d'électeurs avec tous leurs tenants et aboutissants" (99). "En dépit des intrigues et de la pression ministérielle" (100), d'Anethan fut élu. Un peu plus d'une décennie plus tard, en 1866, le gouvernement se montre, une fois de plus, désireux d'intervenir. Alphonse van den Peereboom, alors ministre de l'Intérieur, convoque le gouverneur de Namur, de Baillet, pour lui parler d'une candidature à Philippeville (101). L'année suivante, soutenant le baron Mazeman de

(96) T. Bosmans (*Almanach Royal*, 1850, p. 170 b).

(97) Tops à Bivort, 5.12.1850.

(98) Unioniste ayant fait carrière au barreau et à la magistrature debout. Futur organisateur du parti catholique et chef du cabinet de 1870 (A. COSEMANS, in *Biographie Nationale*, t. 29, coll. 93-95).

(99) Rogier à de Vrière, s.d. (vu le contenu, il doit s'agir de 1849).

(100) L. BETHUNE, "Le Baron d'Anethan d'après sa correspondance", *Revue Générale*, décembre 1904, p. 587.

(101) Journal de van den Peereboom, p. 104 (*A.G.R.*, P.F.O., no. 1089).

Couthoven (102), candidat à Ypres pour le renouvellement partiel du Sénat, le ministre ira passer dans cette ville le “temps des élections” (103).

Nous venons de voir que, quand le gouvernement prétend rester neutre, il préfère que soient élus des libéraux constitutionnels ou essaie de combattre les candidats de l'opposition. Mais, lorsque les élections ont un enjeu politique important, l'interventionnisme atteint un paroxysme.

### INTERVENTION DANS LES ELECTIONS

L'intervention gouvernementale dans les élections se marque très fort lors des élections de 1851, consécutives à la dissolution du Sénat au cours de l'élaboration de la loi sur les successions en ligne directe. Frère-Orban, ministre des Finances, présente le projet le 7 novembre 1848. L'hostilité qu'il suscite se fait jour dès l'examen en sections : la centrale de la Chambre en repousse deux articles. Le projet sommeille jusqu'au 2 mai 1851. Frère-Orban demande alors sa mise à l'ordre du jour, après modification, dans le sens de la modération. Le 23 juin, la Chambre en reprend la discussion (après une tentative avortée de démission du cabinet, le 17 mai, la Chambre ayant repoussé le projet la veille) et l'adopte le 1er juillet. Le 5 septembre, le Sénat refuse de voter cette loi. Il est dissous et les élections sont fixées au 25 septembre (104). Selon les historiens, ce scrutin n'a servi

(102) Le baron s'était déjà présenté en 1859 et personnifiait alors le candidat idéal pour Ypres : assez terne, peu indépendant et sous la coupe de ceux qui l'ont fabriqué; âgé de 47 ans, libéral modéré, bourgmestre et conseiller provincial, ayant “toujours loyalement servi” le libéralisme, “excellent garçon, sans grande instruction... (animé) de bonnes intentions”, influencé par le député A. van den Peereboom et le commissaire d'arrondissement Carton qui le maintiendront dans la “bonne voie” et auquel on pourrait conférer l'ordre de Léopold pour lui donner son “baptême et une certaine sympathie à sa candidature”, Carton à Rogier, 31.5.1859 (*A.G.R.*, P.R. no. 380).

(103) Journal de van den Peereboom, p. 46.

(104) P. HYMANS, “Un chapitre d'histoire parlementaire de la Belgique : Frère-Orban, le plan économique et financier. Les réformes fiscales. L'impôt sur les successions”, *Revue de l'U.L.B.*, 1902-1903, pp. 241-290.

à rien (105), ne modifiant pas la composition, mais bien l'esprit de l'assemblée (106). C'est à ce changement d'esprit que vont s'employer gouverneurs de province et commissaires d'arrondissement.

Un autre prétexte à immixtion est la pression d'événements extérieurs. Tel est le cas au moment des élections de 1852 qui se déroulent sous l'influence française née du grand nombre de réfugiés de cette nationalité chez nous à la suite du coup d'Etat du 2 décembre 1851 et du procès que Louis-Napoléon, alors prince-président, avait intenté au journal français émigré, le *Bulletin français* et au journal radical belge, *La Nation*. Selon la presse belge, la campagne électorale se place sous le signe d'une polémique avec le journal français officieux pro-napoléonien *Le Constitutionnel*. Les thèmes de propagande journalistique sont, pour les conservateurs, que le parti libéral au pouvoir (cabinet Rogier) sollicite l'appui du radicalisme révolutionnaire français; pour les libéraux, que les catholiques sont ultramontains. Les uns et les autres se répondent par la voie de leurs journaux. *Le Constitutionnel* du 27 mai, dans un article intitulé "De l'état présent de la Belgique par rapport à la France", écrit qu'il n'y a que la partie francophone de la Belgique qui intéresse la France; que le parti catholique, parti des campagnes, est favorable à Louis-Napoléon; que le parti libéral, parti des villes, épouse les idées révolutionnaires françaises; que le Sénat, au contraire de la Chambre, est bien disposé vis-à-vis de la France (107). La France est au goût du jour parce que le traité de commerce signé par la Belgique avec cette nation expire le 10 août et qu'il faut en négocier le renouvellement (108). L'auteur de l'article du *Constitutionnel*, Granier de Cassagnac, menace de non-renouvellement et examine l'impact que celui-ci aurait : la Flandre orientale, province textile, dont le débouché principal est la France, ne pourrait que demander son rattachement à ce pays. Le Hainaut et Liège devraient faire de même si la France augmente les droits d'entrée du charbon. Le Limbourg, vu son haut taux de catholicité, tirerait tout avantage d'une réunion avec le voisin français. La plupart des journaux belges reproduisent in extenso l'article de Granier de Cassagnac qui plaît

(105) Ch. TERLINDEN, *op.cit.*, p. 92.

(106) P. HYMANS, *op.cit.*, p. 267.

(107) Th. LUYKX, "Cijnskiezers en de Franse politieke druk : de Belgische verkiezingen van 8 juni 1852", *Standen en Landen*, deel 41, Leuven, 1966, pp. 55, 65-67, 69-70.

(108) L. HYMANS, *Histoire populaire...*, *op.cit.*, p. 286.

aux catholiques qui le transforment en argument électoral. Dans un deuxième article, Granier de Cassagnac dit son espoir d'une victoire catholique. Cette fois, l'article donne l'impression que son auteur parle au nom du prince-président. Le *Moniteur*, journal officiel français, le nie, le 6 juin, avant-veille des élections. Cette mise au point, publiée en Belgique les 7 et 8 juin, n'a que peu de retentissement sur l'électorat (109). Le but de ce scrutin est le renouvellement partiel de la Chambre. Y prennent part les quatre provinces citées par Granier de Cassagnac dans son premier article, à savoir : la Flandre orientale, le Hainaut, Liège et le Limbourg. Le climat extérieur, donc, et la pression du clergé le rendent très significatif (110). L'opposition fait du traité son "cheval de bataille" (111). La lutte va être serrée (112) et les gouverneurs de province et commissaires d'arrondissement vont se mettre à l'oeuvre pour faire triompher le gouvernement.

Une troisième cause de ce genre d'action est le retour d'un parti au pouvoir après un intermède d'une autre couleur politique. Par exemple, en 1857, les libéraux reprennent le gouvernail, le 9 novembre (113) suite à leur succès aux communales d'octobre (114), après un entracte unioniste de deux ans (115). Leur premier soin est de dissoudre les Chambres et de convoquer les électeurs pour le

(109) Th. LUYCKX, *op.cit.*, pp. 71-72 et n. 37, 78-79, 81-83.

(110) Rogier au roi, 6.6.1852 (*A.G.R.*, P.R., no. 363).

(111) De Macar, G. Liège, à Rogier, 9.6.1852 (*A.G.R.*, P.R., no. 366).

(112) De Jaegher, G. Flandre orientale à Rogier, 9.6.1852. De Macar à Rogier, 7.6.1852 (*A.G.R.*, P.R., no. 366). De Schiervel, G. Limbourg, à Rogier, 25.4.1852 (*A.G.R.*, P.R., no. 367).

(113) Cabinet Frère-Orban.

(114) F. VAN KALKEN, *La Belgique contemporaine (1790-1930). Histoire d'une évolution politique*, Paris, A. Colin, 1930, p. 90.

(115) Cabinet de Decker : 1855-1857. Par sa circulaire du 31.3.1855 (*B.M.I.*, 1855, p. 117) leur notifiant la formation du ministère, de Decker demande aux gouverneurs de province de "refléter l'esprit" du gouvernement qui est celui de la "transaction entre toutes les opinions modérées" et de seconder son action. Cette politique unioniste est critiquée dans les rangs des fonctionnaires qui y voient une "politique de parti, (un) système d'exclusivisme" (Raemackers, C.A. Courtrai, à de Vrière, G. Flandre occidentale, 20.12.1857 (*Ms. Roy.*, Fonds de Vrière, no. 11 6427)). En fait d'exclusives et d'anathèmes, les libéraux qui avaient destitué trois gouverneurs et douze commissaires à leur arrivée au pouvoir en 1847, n'avaient rien à apprendre de personne.

10 décembre 1857. Le gouvernement intervient parfois aussi lors de renouvellements partiels, tel celui de 1859, où le Parlement doit être renouvelé par moitié. Paul Devaux (116) écrit à Rogier que "tous les ministres doivent donner le mot à leurs fonctionnaires, le commissaire de district et le gouverneur doivent intervenir vite et activement auprès des bourgmestres et des secrétaires... des notaires", mais, cette année-là, il n'en fut quasi rien.

Concrètement, quel que soit l'enjeu de l'élection, sauf en 1857, le mode d'action est presque invariable d'un scrutin à l'autre. Nous envisagerons, en premier lieu le rôle des commissaires d'arrondissement, ensuite, celui des gouverneurs de province qui est de bien moindre importance.

## LE ROLE POLITIQUE DES COMMISSAIRES D'ARRONDISSEMENT

Les commissaires d'arrondissement ne négligent rien pour obtenir le succès (117). Même si le gouvernement, comme en 1857, n'attend rien du nouveau Parlement si ce n'est sa confiance, il importe néanmoins de ne pas s'"endormir" et de rester vigilant, jusqu'au dernier moment (118). Il ne faut cependant pas se montrer immodéré, ni utiliser de moyens inavouables, ni porter atteinte à la liberté d'opinion (119). D'une manière générale, le terrain est sondé pour connaître les chances libérales (120). Cela se fait par voie de rapports ou de conversations avec les électeurs (121) ou les "personnes qui ont la confiance du gouvernement" parce que le commissaire d'arrondissement, Henri Conscience en l'occurrence, observe la plus stricte neutralité (122). D'une manière pratique, il s'agit tout d'abord de trouver des candidats (123) : en 1851, ils doivent être partisans de la loi

(116) Devaux à Rogier, s.d. (*A.G.R.*, P.R., no. 380).

(117) Sacqueleu, C.A. Tournai, à Rogier, 3.6.1852 (*A.G.R.*, P.R., no. 365).

(118) Hanno, C.A. Neufchâteau, à Rogier, 16.11 et 3.12.1857 (*A.G.R.*, P.R., nos. 369-70).

(119) Jamme, C.A. Verviers, à Rogier, 2 et 7.12.1857 (*A.G.R.*, P.R., no. 369).

(120) Meyers, C.A. Tongres, à Rogier, 6.12.1857 (*A.G.R.*, P.R., no. 369).

(121) Siville, C.A. Bastogne, à Rogier, 5.12.1857 (*A.G.R.*, P.R., no. 369).

(122) Conscience, C.A. Courtrai, à Rogier, 5.12.1857 (*A.G.R.*, P.R., no. 369).

(123) Van den Berghe, C.A. Thielt-Roulers, à Rogier, 2.12.1857 (*A.G.R.*, P.R., no. 369).

sur les successions en ligne directe (124), libéraux (125), influents (126) et, de préférence, originaires de l'arrondissement dont ils briguent les suffrages (127). A Alost, le commissaire d'arrondissement, en désespoir de cause, demandera à Rogier (128) de désigner le bruxellois digne de solliciter les suffrages. Le ministre peut aussi demander au commissaire d'arrondissement de convaincre un candidat de se désister en faveur d'un concurrent, assuré du "concours du gouvernement" (129). Ceux-ci se recrutent parmi les notabilités locales : édiles communaux, même catholiques, mais modérés (130) en tenant compte de leur famille (131). En 1851, il en est qui ne vont se présenter que dans le but de voter cette fameuse loi sur les successions en ligne directe : tel est le cas de Bruneel-Delvigne (132). Certains commissaires d'arrondissement sont liés d'"honneur" aux candidats (133). C'est ce qu'ils appellent prendre l'"initiative" (134) ou susciter (135) des candidatures. Le destin des candidats catholiques est fixé par le commissaire d'arrondissement qui, dans certains cas, usera de toute son "influence pour les combattre et tâcher d'assurer le triomphe des candidats libéraux" (136). Les candidats une fois trouvés, il faut les faire élire et, ici, tous les moyens sont bons.

(124) Donckier de Donceel, C.A. Philippeville, à Rogier, 2.12.1857 (*A.G.R.*, P.R. no. 360). Fléchet, C.A. Liège, à Rogier, 18.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 356). Raout, C.A. Ath, à Rogier, 18.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 356). Sacqueleu à Rogier, s.d. (*A.G.R.*, P.R., no. 356). Sobrie, C.A. Audenaerde, à Rogier, 5.9.1851 (il a trouvé son candidat avant la dissolution !) (*A.G.R.*, P.R., no. 355).

(125) Sobrie à Rogier, 5.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 355).

(126) Sobrie et Sacqueleu à Rogier, 5.9.1851 et s.d. (*A.G.R.*, P.R., nos. 355 et 356).

(127) T'Serclaes de Wommersom, C.A. Saint-Nicolas, à Rogier, 15.9.1851 : un candidat étranger à l'arrondissement ferait le jeu des catholiques (*A.G.R.*, P.R., no. 355).

(128) Dommer, C.A. Alost, à Rogier, 18.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 355).

(129) Il s'agit du prince Alphonse de Chimay qui devrait s'effacer au profit de Van Leempoel (Joly, C.A. Thuin, à Rogier, 13.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 356)).

(130) T'Serclaes de Wommersom à Rogier, 15.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 355).

(131) Delmotte, C.A. Nivelles, à Rogier, 16.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 353).

(132) Raemackers, C.A. Courtrai, à Rogier, 12.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 354).

(133) Van den Broucke de Terbecq, C.A. Termonde, à Rogier, 28.11.1857 (*A.G.R.*, P.R., no. 369).

(134) Carton, C.A. Ypres, à Rogier, 31.5.1859 (*A.G.R.*, P.R., no. 380).

(135) Sacqueleu à Rogier, 16.5.1852 : son candidat, Auguste Dumont, ne peut garantir son vote en cas de péril pour le gouvernement (*A.G.R.*, P.R., no. 380).

(136) Joye-Ghys, C.A. Furnes-Dixmude, à Rogier, 3.6.1859 (*A.G.R.*, P.R., no. 380).

Les commissaires d'arrondissement les recommandent (137) ou les appuient "formellement" (138) lors de tournées dans les communes. Le but de celles-ci est de connaître l'état de l'opinion publique. Au cours de ces visites, certains commissaires d'arrondissement assistent à des réunions d'électeurs influents (139). Les administrations communales (140), les bourgmestres et "personnes influentes" (dont on ne précise quasi jamais de qui il s'agit, mais dont on peut aisément penser qu'il s'agit du notaire, de l'avoué, de l'avocat, du pharmacien, du médecin ou du grand propriétaire local...) les soutiendront ou seront surveillés afin d'appuyer les candidats libéraux ou, en tout cas, de s'abstenir de "travailler contre eux", à l'instar de tous ceux qui ont une "mission du gouvernement" ou des relations avec lui (141). Certains commissaires d'arrondissement convertissent les bourgmestres récalcitrants en les faisant, en quelque sorte, chanter. Ils leur demandent ce que deviendrait le pays si, suite à de mauvaises élections, le gouvernement devait démissionner (142). Les commissaires d'arrondissement reçoivent les maieurs en audience et ne les laissent repartir qu'avec la promesse de "seconder la politique du gouvernement" (143). Les autorités communales reçoivent la circulaire de Ro-

(137) Vermersch, C.A. Hasselt-Maaseik, à Rogier, 8.12.1857 (*A.G.R.*, P.R., no. 369).

(138) Baré de Comogne, C.A. Huy, à de Macar, G. Liège, cité par ce dernier à Rogier, 27.11.1857 (*A.G.R.*, P.R., no. 368).

(139) Desmet, C.A. Soignies, à Rogier, 22.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 356). Hallet, C.A. Waremmé, à Rogier, 21.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 357) et 13.5.1852 (*A.G.R.*, P.R., no. 366). D'Hoffschmidt, C.A. Bastogne, à Rogier, 18.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 359). Jamme, C.A. Verviers, à Rogier, 15.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 357). Joly, C.A. Thuin, à Rogier, 28.5.1852 (*A.G.R.*, P.R., no. 365). Misson, C.A. Mons, à Rogier, 17.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 356). Monville, C.A. Hasselt-Maaseik, à Rogier, 15 et 24.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 358) et 30.4 et 6.5.1852 (*A.G.R.*, P.R., no. 367). T'Serclaes de Wommersom à de Jaegher, G. Flandre orientale et Rogier, 26 et 27.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 355). Darlon, C.A. Marche, à Rogier, 2.12.1857 (*A.G.R.*, P.R., no. 369). Hanno à Rogier, 7.12.1857 (*A.G.R.*, P.R., no. 369). Joye-Ghys à Rogier, 4.12.1857 (*A.G.R.*, P.R., no. 369). Tops, C.A. Louvain, à Rogier, 2.12.1857 (*A.G.R.*, P.R., no. 369).

(140) Vermersch à Rogier, 3.12.1857 (*A.G.R.*, P.R., no. 369) : il leur fait un "appel pressant" et leur démontre la "nécessité pour le pays de donner à la politique actuelle du gouvernement une adhésion éclatante".

(141) Van den Berghe à Rogier, s.d. (*A.G.R.*, P.R., no. 354). Raout, C.A. Ath, à Rogier, 30.5 et 4.6.1852 (*A.G.R.*, no. 365) : il doit rappeler à l'ordre Segard, bourgmestre de Meslin l'Evêque, qui a prôné de voter contre le gouvernement.

(142) Meeussen, C.A. Anvers, à Rogier, 5.12.1857 (*A.G.R.*, P.R., no. 369).

(143) Vermersch à Rogier, 8.12.1857 (*A.G.R.*, P.R., no. 369).

gier (144) (celui-ci s'opposera à son envoi aux administrations communales de l'arrondissement de Nivelles) (145) ou la viste du commissaire d'arrondissement l'insulte et la menace de destitution à la bouche (146). Ils les incitent à voter et faire voter, en 1851, pour les candidats favorables à la loi sur les successions en ligne directe (147). Les "personnes influentes" sont averties de la personnalité des candidats catholiques (148). Les amis et la famille de ces fonctionnaires sont également mis à contribution. Ils sont poussés à voter contre les candidats de l'opposition (149) et à faire campagne pour les libéraux (150). L'aide de fonctionnaires ressortissant à d'autres administrations que celle de l'Intérieur est également sollicitée, bien que certains d'entr'eux s'opposent aux candidats gouvernementaux (151). Il n'y a pas moyen d'avoir d'influence sur les agents des Finances et de la Justice dans certaines régions. Ce serait aux ministres et aux gouverneurs de province d'agir sur eux (152). Les fonctionnaires des Finances, très influents dans certaines campagnes, pourraient pallier aux

(144) Jamme, C.A. Verviers, à Rogier, 2.11.1857 (*A.G.R.*, P.R., no. 369).

(145) Delmotte à Rogier, 28.11.1857 (*A.G.R.*, P.R., no. 369).

(146) Mogleur, C. à Rogier, 23.11.1857 (*A.G.R.*, P.R., no. 369) : il s'agit du C.A. Namur, Thiry, et du beau-frère de Mogleur qui n'admettait de ne voter que pour deux des trois candidats libéraux.

(147) Les trois catégories (bourgmestres, personnes influentes et collègues échevinaux) : T'Serclaes de Wommersom à Rogier, 15.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 355). Bourgmestres et personnes influentes : van den Berghe à Rogier, s.d. (*A.G.R.*, P.R., no. 355). Desmet, C.A. Soignies, à Rogier, s.d. (*A.G.R.*, P.R., no. 354). Hanno à Rogier, 15.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 359). Raemackers à Rogier, 12 et 18.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 354). Bourgmestres et secrétaires communaux : van den Bulcke, C.A. Bruges, à de Vrière, G. Flandre occidentale et Rogier, 25.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 354). Bourgmestres uniquement : Monville à Rogier, 24.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 358) : il n'a vu que celui de Hasselt. "Personnes influentes" : Darlon, C.A. Marche, à Rogier, 15.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 359).

(148) Louis Dumortier (frère de Barthélémy, le parlementaire), conseiller provincial et communal. H. de Bettignies, conseiller provincial et ancien propriétaire de la manufacture de porcelaines (Sacqueleu à Rogier, 3.6.1852 (*A.G.R.*, P.R., no. 365)).

(149) Sobrie à Rogier, 5.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 355). Monville à Rogier, 24.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 358) : il se fait aider par son frère, médecin.

(150) T'Serclaes de Wommersom à de Jaeger, 26.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 355).

(151) De Monge, C.A. Dinant, à Rogier, 21.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 360) : il s'agit plus particulièrement du Parquet.

(152) Raout à Rogier, 22.5.1852 (*A.G.R.*, P.R., no. 365).



défections maïorales (153). Par exemple, le directeur des contributions à Arlon (154) qui a beaucoup de relations (155). Plus généralement, l'assistance de tous les fonctionnaires publics, crieur et agents de police compris (convoqués, d'ailleurs, par le commissaire d'arrondissement de Courtrai) est réclamée (156). Ils aident, sans contrainte, à éclairer les électeurs (157). Aux fonctionnaires placés sous leurs ordres, les commissaires d'arrondissement font connaître leur pensée et celle du gouvernement quant à la "nature et l'importance de leurs devoirs comme hommes politiques dans la situation où se trouve le pays" (158). Certains se servent des journaux. Ils en font augmenter le tirage, le font distribuer gratuitement, assortis d'un supplément en flamand "pour porter la bannière et la vérité dans les campagnes". Ils leur font accepter, par acclamations, le candidat libéral (159) ou leur demandent d'insérer la circulaire ministérielle (160). Après avoir trouvé les candidats et leurs champions et tenté, en 1851, de "faire comprendre à chacun la légitimité et la nécessité de former un Sénat qui s'accorde avec les deux branches de la législature" (161), il faut faire la chasse à l'électeur (162), l'héberger (163) et l'amener au lieu de scrutin, ce qui n'est pas toujours aisé lorsque, comme en 1851, les élections tombent en pleines semailles, ce qui fait que les Luxembourgeois, en tout cas, ne se dérangeront que s'il y a des rafraîchissements à la clé (164). Certain commissaire d'arrondissement propose

(153) Delmotte à Rogier, 20.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 353). Raemackers à Rogier, 12.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 354).

(154) G.C. Jacquelart (*Almanach Royal*, 1857, p. 822a).

(155) Hanno à Rogier, 16.11 et 3.12.1857 (*A.G.R.*, P.R., nos. 369 et 370).

(156) Raemackers à Rogier, 18.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 354). Joly à Rogier, 29.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 356). Sobrie à Rogier, 14.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 355).

(157) Joly à Rogier, 22.5.1852 (*A.G.R.*, P.R., no. 365).

(158) Darlon à Rogier, 4.12.1857 (*A.G.R.*, P.R., no. 369).

(159) Bruneel-Raemackers à Rogier, 12 et 18.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 364).

(160) Jamme à Rogier, 2.12.1857 (*A.G.R.*, P.R., no. 369).

(161) Jamme à Rogier, 15.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 357).

(162) Nothomb, C.A. Arlon, à Rogier, 15.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 359).

(163) Joly à Rogier, 29.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 356).

(164) Nothomb et Smits, G. Luxembourg, à Rogier, 22.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 359) : "...consentiront-ils à se grouper autour de l'urne électorale, si la Buvette traditionnelle... ne se trouve pas près de là, convenablement organisée...".

même de frêter un “convoi spécial” (165) pour mener les partisans du candidat libéral (166). Cette voiture peut même, dans certains cas, être conduite par les contremaîtres paternels (167). La décision de voter telle ou telle couleur peut aussi dépendre d’une augmentation de traitement qui ferait boule de neige. Tel est le cas d’un professeur de l’athénée de Hasselt dont la femme appartient à la bourgeoisie, libérale dans cette ville (168). Une autre façon d’apâter l’électorat est de promettre des faveurs à l’arrondissement. Par exemple, le commissaire suggère un accroissement de la garnison “pour la ville si libérale et si dévouée de Bouillon” (169). Il n’y a pas que les électeurs libéraux qui soient sollicités. Les catholiques sont priés de s’abstenir au nom d’intérêts privés (les leurs) ou d’intérêts plus généraux (170). Il va sans dire que tout cela se fait de manière non officielle (171). C’est ce que les fonctionnaires appellent “travailler” (172), passer en revue les “dévouements sur lesquels on peut compter” (173) et ne rien négliger pour déjouer les intrigues (174). Pour leur zèle, le commissaire d’arrondissement et le contrôleur des contributions d’Alost (175) seront félicités par l’association libérale, tandis que le greffier de la Justice (176), “créature du fameux Desmet” (178) cause le “plus grand tort” au libéralisme (178). Par contre, il arrive qu’un commissaire d’arrondissement travaille contre le gouvernement : tel est le cas de celui de Charleroi (179). Il est présenté

(165) Hallet à Rogier, 1.5.1852 (*A.G.R.*, P.R., no. 366) : il s’agit d’électeurs de Landen, canton aux deux-tiers flamand et sous l’influence des curés, qu’il faut amener à Waremmes.

(166) Sacqueleu à Rogier, 2.6.1857 (*A.G.R.*, P.R., no. 365).

(167) Le père de Sacqueleu est propriétaire de carrières à Basècles et de deux chaux-fours à Blaton, Sacqueleu à Rogier, 2.5.1852 (*A.G.R.*, P.R., no. 365).

(168) Monville à Rogier, 15.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 358).

(169) Hanno à Rogier, 16.11 et 3.12.1857 (*A.G.R.*, P.R., nos. 369 et 370).

(170) Vermersch à Rogier, 3.12.1857 (*A.G.R.*, P.R., no. 368).

(171) Jamme à Rogier, 3.12.1857 (*A.G.R.*, P.R., no. 369).

(172) Monville à Rogier, 30.4, 6.5.1852 et s.d. (*A.G.R.*, P.R., no. 367).

(173) Van den Bulcke à Rogier, s.d. (*A.G.R.*, P.R., no. 380).

(174) Hanno à Rogier, 3.6.1859 (*A.G.R.*, P.R., no. 382).

(175) A. Durieu (*Almanach Royal*, 1857, p. 610a).

(176) De Backer.

(177) Ex-C.A. Alost : 1830-1833; destitué pour un vote parlementaire anti-gouvernemental (M.-A. PARIDAENS, *op.cit.*, p. 67).

(178) Dommer à Rogier, 8.12.1857 (*A.G.R.*, P.R., no. 369).

(179) F.H. de Gerlache.

comme le "type par excellence de l'hipocrisie (sic)", s'adonnant à une "propagande personnelle et incessante contre le gouvernement actuel" (180). De Gerlache affirmera sur l'honneur à Abel Warocqué (181) qu'il n'est intervenu ni n'a fait de démarche en faveur d'aucun candidat (182).

## LE RÔLE POLITIQUE DES GOUVERNEURS DE PROVINCE

Le rôle politique des gouverneurs de province est beaucoup moins systématique et semble plutôt pallier à certaines carences des commissaires d'arrondissement. Il consiste en directives données aux commissaires d'arrondissement (183). Celles-ci sont d'aller voir les principaux bourgmestres et secrétaires, de se mettre en campagne pour trouver des électeurs favorables aux candidats (184). Eux-mêmes se sont aussi mis en quête de futurs mandataires (185) qu'ils soutiennent (186) ou écartent (187). Ils les ont cherchés auprès des bourgmestres (188), mais pas toujours avec succès (189) ou ont tâché de faire changer d'avis à un candidat qui se désistait (190).

(180) Un carolorégien anonyme à Rogier, s.d. (après le scrutin) (*A.G.R.*, P.R., no. 381).

(181) 1805-1864. Bourgmestre de Morlanwelz (magistrature qu'ils occuperont de père en fils jusqu'en 1917). Il commence par diriger le charbonnage de Mariemont avec son père. Bienfaiteur de Morlanwelz. (A. FAIDER, in *Biographie Nationale*, t. 27, col. 94).

(182) Troye, G. Hainaut, à Rogier, 12.6.1859 (*A.G.R.*, P.R., no. 377).

(183) De Vrière à Rogier, 25.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 354).

(184) Smits à Rogier, 22.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 359).

(185) De Jaegher à Rogier, 17, 20 et 23.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 355) et 20.11.1857 (*A.G.R.*, P.R., no. 368). De Vrière à Rogier, s.d. (*A.G.R.*, P.R., no. 354).

(186) Teichmann, G. Anvers, à Rogier, 5.12.1857 (*A.G.R.*, P.R., no. 368).

(187) De Cuyper, C.J.E., greffier provincial anversoïse et Teichmann à Rogier, 30.11, 7, 18 et 19.12.1857 : il tente d'écartier van Cromphout (*A.G.R.*, P.R., no. 373). Liedts, G. Brabant, à Rogier, 3.12.1857 : il écarte de Fré (*A.G.R.*, P.R., no. 368).

(188) De Jaegher à Rogier, 17.9.1851 : il sollicite le bourgmestre de Saint-Nicolas, beau-frère de de Moerman d'Harlebeke (ex-C.A. Courtrai : 1836-1847) "à défaut de mieux" et s'il promet de voter la loi sur les successions en ligne directe (*A.G.R.*, P.R., no. 355).

(189) De Jaegher, toujours, à Rogier, 20.9.1851 : il n'a pas trouvé de candidat pour Eeklo où les catholiques sont très puissants (*A.G.R.*, P.R., no. 355).

(190) De Vrière à Rogier, s.d. (*A.G.R.*, P.R., no. 354).

A l'instar des commissaires d'arrondissement, dont ils ne se montrent pas toujours satisfaits (191), ils sondent le terrain électoral, mais d'une autre manière : via, précisément, les commissaires d'arrondissement qu'ils convoquent (192) ou qu'ils envoient à Bruxelles expliquer de vive voix au ministre, la situation désespérée des libéraux face au clergé, par exemple (193). Les gouverneurs de province recommandent aux commissaires d'arrondissement de ne rien "négliger" pour assurer la réélection des sortants (194). Les personnes influentes leur apportent leur appui. C'est ainsi qu'Abel Warocqué (195), au cours d'un entretien avec le gouverneur du Hainaut (196) affirme ne pouvoir se prononcer contre Adolphe Dechamps (197). Selon le maire de Morlanwelz, il faut agir à Seneffe. Lui-même a demandé à son collègue de Mons (198), très actif, de faire intervenir un de ses conseillers communaux qui a de nombreuses relations. Celui-ci refuse précisément à cause de ses multiples connaissances. Les personnes auxquelles les gouverneurs de province s'adressent sont les mêmes que celles sollicitées par les commissaires d'arrondissement. Il s'agit des fonctionnaires, parmi lesquels le gouverneur du Luxembourg a prié, verbalement, les "chefs de service les plus influents d'user de tous les moyens légitimes en faveur des candidats du gouvernement" (199). Il n'est plus question des fonctionnaires des Finances ni de ceux du Parquet, mais de ceux de l'Instruction. Certains gouverneurs de province (200) reçoivent la visite de

(191) Le commissaire d'arrondissement de Gand, Vandamme, prend une "allure de plus en plus hargneuse", se sentant "peu obligé envers le cabinet qui (donne) des motifs de mécontentement" — de Jaegher à Rogier — 8.5.1852 (*A.G.R.*, P.R., no. 363).

(192) De Vrière à Rogier, 25.9.1851 : il convoque Carton et Raemackers, abandonné à ses "propres forces" : Alphonse van den Peereboom est "invisible" et Jean Goethals qui "fait le libéral" trouvant le commissaire d'arrondissement trop "violent" ne veut pas se compromettre avec lui. Tous deux soignent leurs "petits intérêts".

(193) De Jaegher à Rogier, 20.9.1851. T'Serclaes de Wommersom à de Jaegher, 26.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 355).

(194) De Macar à Rogier, 27.11.1857 (*A.G.R.*, P.R., no. 368).

(195) Cf. *supra*, n. 181.

(196) Troye à Rogier, 12.6.1859 (*A.G.R.*, P.R., no. 377).

(197) Cf. *supra*, n. 38.

(198) A.D. de Thuin (*Almanach Royal*, 1859, p. 290b).

(199) Smits à Rogier, 22.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 359).

(200) De Jaegher, Liedts, Teichmann, T'Serclaes de Wommersom (Limbourg) et Vrambout.

l'inspecteur général de l'enseignement moyen (201) désireux de savoir ce que l'on est "en droit d'exiger" de la part des inspecteurs cantonaux de l'enseignement primaire (202). Ceux de Wilrijk et Werwick (203) recevront sa visite, celui de Deinze (204) a été convoqué chez le gouverneur pour avoir participé aux attaques lancées contre les candidats pro-gouvernementaux (205). De même, son collègue de Florenville (206) qui nie soutenir les candidats catholiques (207). Les gouverneurs de province contactent les édiles communaux auxquels ils demandent de "visiter individuellement tous les électeurs" et qu'ils mettent en campagne (208). Certains gouverneurs de province auraient voulu trouver plus d'aide du côté des libéraux locaux. Ceux-ci, dans certains cas, manquent d'éducation politique, mais pas d'esprit jésuitique (209). Il en est même qui iront jusqu'à demander de n'accorder aucune décoration, aucune faveur, aucun titre, aucun emploi sans en référer à eux, afin d'augmenter leur influence (210). D'autres voient "fortuitement" des gens connus "pour s'être parfois mêlés d'élections" et leur demandent de maintenir l'esprit de modération (211) ou utilisent leurs amis pour contribuer au succès libéral (212).

(201) Blondel (sa correspondance se trouve in *A.G.R.*, P.R., no. 370).

(202) Blondel à Rogier, 6.12.1857.

(203) Respectivement Renier et Vuylsteke.

(204) De Praetere.

(205) Blondel à Rogier, 6.12.1857.

(206) R.E. Cuvelier (*Almanach Royal*, 1859, p. 427a).

(207) Dubois-Thorn, G. Luxembourg, à Rogier, 13.6.1859 (*A.G.R.*, P.R., no. 383).

(208) Smits à Rogier, 22.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 359) : il le demande à P. Hollenfeltz, bourgmestre d'Arlon (*Almanach Royal*, 1851, p. 224). De Vrière à Rogier, 25.9.1851 : il engage le bourgmestre d'Eeklo, J. d'Huyvetter (*Almanach Royal*, 1852, p. 189) à provoquer des réunions électorales préparatoires (*A.G.R.*, P.R., no. 363).

(209) De Vrière à Rogier, 25.9.1851 : "Les Boyaval, les Goddijne, les Devaux, les Nieulaus se tiennent à l'état de neutralité..." (*A.G.R.*, P.R., no. 354).

(210) De Macar à Rogier, 9.6.1852 (*A.G.R.*, P.R., no. 366).

(211) De Schiervel à Rogier, 26.4.1852 (*A.G.R.*, P.R., no. 367).

(212) Vrambout, G. Flandre occidentale, à Rogier, 2.12.1857 (*A.G.R.*, P.R., no. 368).

## NEUTRALISATION DE L'OPPOSITION

Le but ultime de toute cette agitation, souvent suscitée par Rogier lui-même, lorsque, par circulaire, il demande aux gouverneurs de province et commissaires d'arrondissement, d'apprécier les chances des candidats et le résultat probable des élections (213), est de neutraliser l'opposition et, plus particulièrement, le clergé. Celui-ci fulmine contre les candidats libéraux et bat la campagne (214). Certains bourgmestre (215) et ancien commissaire d'arrondissement (216), de même que les campagnes, se trouvent sous la coupe cléricale. En Flandre, les ruraux brugeois et gantois bénéficient de tous les efforts cléricaux (217). La situation est la même à Alost où les curés travaillent avec un "zèle frénétique", excitent les gens par des sermons "fanatiques et toutes les extravagances possibles" (218). L'ascendant cléricale se fait également sentir à Audenaerde, Courtrai, Furnes, Hasselt, Roulers, Saint-Nicolas, Saint-Trond, Tielt et Bastogne (219).

(213) 1.12.1857 (*A.G.R.*, P.R., no. 368) : il ne l'a fait pas parvenir aux commissaires d'arrondissement, mais les gouverneurs de province semblent la leur avoir transmise (*A.G.R.*, P.R., no. 379).

(214) Raemackers à Rogier, 22.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 354).

(215) A. Ghesquières, bourgmestre de Menin (*Almanach Royal*, 1851, p. 179a). Raemackers à Rogier, 12 et 18.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 354).

(216) Desmet à Rogier, 22.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 358). Il s'agit de Leroy : C.A. Soignies : 1835-1847.

(217) Vandamme, C.A. Gand à Rogier, 3.12.1857 (*A.G.R.*, P.R., no. 369). Van den Bulcke, C.A. Bruges-Ostende, à Rogier, 3.12.1857 (*A.G.R.*, P.R., no. 366).

(218) Dommer, C.A. Alost, à Rogier, 8.12.1857 (*A.G.R.*, P.R., no. 369) et 18.9.1851 : le candidat catholique est soutenu par l'évêque Delebecque (*A.G.R.*, P.R., no. 355).

(219) Van den Berghe à Rogier, s.d. : la conduite du clergé est "scandaleuse" : il abuse de ses libertés et oublie que sa "mission est aussi une mission de paix et de charité". D'Hoffschmidt à Rogier, 18.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 359). De Jaegher à Rogier, 17.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 355). Jamme à Rogier, 15.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 357). Monville à Rogier, 18 et 24.9.1851 : ce sont les cantons de Beringen et de Herck-la-Ville, où le clergé est très influent, qui décideront de l'élection (*A.G.R.*, P.R., no. 358). De Prey, C.A. Furnes-Dixmude, à Rogier, 23.9.1851 : le clergé remue "ciel et terre" en faveur des candidats catholiques (*A.G.R.*, P.R., no. 354). Raemackers à Rogier, 12 et 18.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 354). Sobrie à Rogier, 14.9.1851 : le clergé est actif, mais des familles qui votaient catholique depuis 1830, changent de camp prouvant qu'elles comprennent la loi sur les successions en ligne directe (*A.G.R.*, P.R., no. 355). T'Serclaes

Cette dernière centralise l'influence cléricale luxembourgeoise. Elle compte dans ses murs un séminaire, grande puissance électorale, où sont réunis cent-vingt prêtres en retraite et "le seul grand établissement d'instruction" de la région, dirigé par le "parti prêtre", où les fils de cultivateurs font leurs études. C'est l'arrondissement "le plus sottement et le plus bêtement fanatique de la Belgique entière". La "lutte d'influence" entreprise par le commissaire d'arrondissement est inégale, vu l'absence d'association libérale et l'impossibilité d'en former une. Le clergé veut renverser le cabinet et égarer les luxembourgeois, peu progressistes, attisés par "quatre vingt sept prêtres salariés par l'Etat", répandus dans les campagnes. Ils exploitent "au grand jour, honteusement et sans pudeur... la crédulité et l'aveuglement" de la population. Les campagnes luxembourgeoises se trouvent aussi sous la coupe cléricale (220). Les hommes "éclairés" votent libéral, mais sans tapage pour ne pas s'attirer les foudres ecclésiastiques (221). Pour contrer cette opposition, le commissaire d'arrondissement de Courtrai convoque l'"homme lige" du candidat catholique (222) pour lui "enjoindre de s'abstenir" (223). Le clergé et les catholiques sont les plus influents dans les provinces flamandes et luxembourgeoise. Namur et Liège se trouvent moins sous sa domination, quant aux villes (224), mais non quant aux campagnes (225). A Liège, le clergé ne se mêle qu'avec "une grande circonspection à la campagne électorale" (226). Namur fait exception : à Namur-Ville, l'aristocratie, nombreuse et riche, s'appuie sur un "clergé discipliné, renforcé par un collège de jésuites et deux journaux fort répandus (227). Non content d'agir avant les élections, le clergé agit encore

de Wommersom à de Jaegher, 26.9.1851 : le clergé se donne des "peines infinies pour faire réussir son candidat" (*A.G.R.*, P.R., no. 355). De Vrière à Rogier, s.d. et 25.9.1851 : "les campagnes sont couvertes de séminaristes en vacances qui courent de maison en maison gémir sur les dangers que court la religion" (*A.G.R.*, P.R., no. 354).

(220) Siville, C.A. Bastogne, à Rogier, 5.12.1857 (*A.G.R.*, P.R., no. 369).

(221) D'Hoffschmidt à Rogier, 18.9.1851 et s.d. (*A.G.R.*, P.R., no. 359).

(222) De Béthune.

(223) Raemackers à Rogier, 12.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 354).

(224) Jamme à Rogier, 12.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 354). De Monge, C.A. Dinant, à Rogier, 17 et 18.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 360).

(225) Jamme à Rogier, 15.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 357).

(226) De Macar à Rogier, 25.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 357).

(227) Thiry, C.A. Namur, à Rogier, 15.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 360).

pendant et après. Les gens suspectés d'avoir émis un vote libéral sont persécutés. Le jour même de l'élection, dans le local où elle a lieu, un cabaretier libéral est insulté; plus tard, à l'école dominicale, son fils sera brimé (228). En Brabant, les églises campagnardes louvanistes sont en butte aux "extravagances" du clergé. Celui-ci fournit des explications pastorales exaltées, inqualifiables et de nature "à produire sur l'esprit faible des populations peu éclairées une impression profonde". Les électeurs sont ignorants et on s'efforce de les égarer (229). En Hainaut, à Liège et Namur, c'est le mandement archiépiscopal de Sterckx, de 1857, qui produit un mauvais effet. L'archevêque et les trois évêques à sa suite (230) demandent aux électeurs de participer au scrutin, de voter catholique. Ils prient les ecclésiastiques de ne pas soulever de problèmes politiques en chaire de vérité. A Thuin, Strée, où il y a eu des "explications" entre le curé et le bourgmestre (231), Verviers et Namur, le mandement ne produit pas l'effet escompté. Au contraire, il encourt la réprobation générale (232). A Saint-Trond et Hasselt, certains prêtres ont ajouté des commentaires et exhortations qui ont "irrité beaucoup de monde". Pour en profiter, il aurait fallu que les élections aient lieu tout de suite (233). Les prédicateurs font des "commentaires imprudents". Les électeurs blâment tout cela sévèrement et ce d'autant plus que l'évêché s'était déjà mêlé du choix des candidats. Toute cette activité cléricale permet aux commissaires d'arrondissement d'entrer "avec franchise" dans la lutte (234).

(228) Il s'agit du prévôt de Wippelgem, hameau d'Evergem — Vandamme à de Jaegher, 28.12.1857 (*A.G.R.*, P.R., no. 371).

(229) Tops, C.A. Louvain, à Rogier, 26.11 et 2.12.1857 (*A.G.R.*, P.R., no. 369).

(230) Mandement in *l'Ami de l'Ordre*, 1.12.1857, pp. 1 b-c, 2a. Mandement de Deheselle, évêque de Namur, in *l'Ami de l'Ordre*, 1.12.1857, p. 1a; Mandement de Delebecque, évêque de Gand, in *Gazette de Liège*, 2.12.1857, p. 2c-d. Mandement de Labis, évêque de Tournai, in *Gazette de Mons*, 8 et 9.12.1857, p.1a-b.

(231) Respectivement : L.C. Dubois (*Almanach Royal*, 1857, p. 404a) et N. Isaac (*Almanach Royal*, 1857, p. 294b).

(232) Joly, Jamme et Thiry à Rogier, 2, 3 et 7.12.1857 (*A.G.R.*, P.R., no. 369). En ce qui concerne Verviers, le gouverneur estime que le mandement n'y a rien changé — de Macar à Rogier, 2.12.1857 (*A.G.R.*, P.R., no. 368).

(233) Vermersch à Rogier, 3.12.1857 (*A.G.R.*, P.R., no. 369).

(234) Jamme à Rogier, 2 et 7.12.1857 (*A.G.R.*, P.R., no. 369).



## TRANSMISSION DU RESULTAT DES ELECTIONS

Sitôt connus les résultats du scrutin, certains gouverneurs de province et commissaires d'arrondissement les transmettent par télégrammes (235), datés du jour de l'élection (236). Certains commentent la victoire dans les jours suivants (237). Lorsqu'ils communiquent les scores moins laconiquement, c'est surtout pour se justifier face à une victoire de l'opposition. Le clergé s'est montré infatigable, apeurant les "ignorants cultivateurs". Les libéraux allaient les dépouiller entièrement. Il a amené les électeurs au bureau de vote, en chars à banc. La pression cléricale, accompagnée de menaces infernales, est "irrésistible". Les campagnes sont soumises à la "théocratie" grossière et trompeuse. Cet état de choses ne changera qu'avec le temps, l'instruction et le "concours fidèle et intelligent des agents du gouvernement du Roi". Le clergé n'a jamais utilisé de moyens aussi "violents". Il va de porte en porte exercer sa contrainte morale. Les curés sont "métamorphosés en courtiers électoraux permanents". A la suite de réunions chez le doyen de Thuin, les prêtres travaillent leur commune, ils menacent de péché mortel ceux qui voteraient pour le gouvernement ce qui équivaldrait à voter contre l'évêque (238) ou de ne pas considérer les demandes de bourse des séminaristes. Le jour de l'élection, après avoir rangé leurs paroissiens, les curés ne les quittent plus après leur avoir distribué leur bulletin de vote (239). De grandes familles, les Merode, les Ligne, recommandent à leurs fermiers de voter contre le gouvernement. Elles font travailler

(235) Les télégrammes se trouvent in *A.G.R.*, P.R., nos. 361 et 374.

(236) De Baillet, C.A. Anvers; van den Broucke de Terbecq, C.A. Termonde; Delmotte, C.A. Nivelles; Desmet, C.A. Soignies; Donckier de Donceel, C.A. Philippeville; Hanno, C.A. Neufchâteau; d'Hoffschmidt, C.A. Bastogne; Monville, C.A. Hasselt; Sobrie, C.A. Audenaerde; Raout, C.A. Ath; de Schiervel, G. Limbourg; Smits, G. Luxembourg; Bruno, C.A. Namur A.I.

(237) Carton, Jamme, de Macar et Meeussen à Rogier, 10 et 11.12.1857 (*A.G.R.*, P.R., nos. 368 et 369).

(238) Labis, évêque de Tournai : 1835-1872 (S. BALAU, *Précis...*, p. 101).

(239) De Jaegher à Rogier, 27.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 355). Van den Berghe à Rogier, 27.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 354). Carton à Rogier, 27.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 354). Raemackers à Rogier, 27.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 354) : "ni peines, ni démarches (n'ont été) épargnées" pour le succès libéral. Joly à Rogier, 29.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 356).

leurs agents pour les catholiques. Le prince de Ligne (240) se poste même à l'entrée du bureau de vote (241).

Nous pensons pouvoir conclure par cette phrase de Thonissen, que l'on peut, d'ailleurs, inverser : dès la dissolution de 1851, "on vit... les agents du gouvernement se coaliser avec les émissaires des clubs (242) pour combattre les candidatures de tous les adversaires, catholiques ou libéraux, de M. Frère..." (243).

### ACTIVITES DIVERSES

En 1857, Rogier prie les gouverneurs de province et les commissaires d'arrondissement de faire insérer, dans la presse d'opposition de préférence, un article du *Moniteur* (244) démentant les accusations portées par certains journaux et manifestes électoraux catholiques contre la politique gouvernementale. Le ministère se défend de vouloir augmenter les impôts, perturber le système économique et avoir des "sentiments hostiles" envers la religion et ses ministres. Il nie les accusations portées contre les mauvaises relations extérieures de la Belgique. Il affirme que l'ordre règnera aux élections, contrairement à ce qu'insinue la malveillance de ses adversaires (245). Certains journaux insèrent sans protester (246), d'autres sur réquisition (247).

Le rôle politique des gouverneurs de province et des commissaires d'arrondissement ne se limite pas à des activités électorales.

(240) Il soutiendra les libéraux en 1863 (cf. infra).

(241) Joly à Rogier, 29.9.1851 (*A.G.R.*, P.R., no. 356).

(242) Associations libérales.

(243) J.J. THONISSEN; *La Belgique sous le règne de Léopold Ier*, 2e éd., 3 vol., Louvain, Van Linthout, 1861, t. 3, p. 270.

(244) 6.12.1857, p. 4262.

(245) Troye avait envisagé les mesures à prendre en cas de manifestations trop bruyantes (à Rogier, 2 et 5.12.1857).

(246) A Anvers, en Limbourg, à Namur et à Courtrai, de Baillet, G. Namur; Conscience, Teichmann et T'Serclaes de Wommersom à Rogier, 7.12.1857 (*A.G.R.*, P.R., nos. 368 et 369).

(247) En Flandre occidentale et à Nivelles — Delmotte et Vrambout à Rogier, 6.12.1857 (*A.G.R.*, P.R., nos. 368 et 369).

En matière de nominations, leur avis peut être requis. Par exemple, pour les nominations de bourgmestres et échevins qui, depuis la loi communale de 1836, sont choisis en-dehors du conseil et nommés par le roi. Les gouverneurs de province et commissaires d'arrondissement proposent des candidats (248). En 1848, le gouverneur (249) juge le poste de bourgmestre de Bruxelles tellement important que l'on ne peut le confier à quelqu'un qui serait hostile au cabinet (250). Son collègue de Namur (251) accorde, lui, beaucoup d'importance aux convenances administratives et à la sympathie dont jouit le candidat. Ils peuvent également recommander des gens pour d'autres départements que celui de l'Intérieur (252). En matière de décorations, ils proposent eux-mêmes les postulants (253), ils fournissent des renseignements (254) ou leur avis (255) à leur sujet.

(248) De Jaegher à Rogier, 8.9.1848 (*A.G.R.*, P.R., no. 328) et 21.1 et 20.5.1858 (*A.G.R.*, P.R., no. 112). Liedts, G. Brabant, à Rogier, 22.9.1848 (*A.G.R.*, P.R., no. 326). Pirson, G. Namur, à Rogier, s.d. (*A.G.R.*, P.R., no. 333). T'Sercles de Wommersom, G. Limbourg, à Rogier, s.d. (*A.P.R.*, Fonds Léopold Ier, no. 143/70).

(249) Liedts à Rogier, 28.8.1848 (*A.G.R.*, P.R., no. 326).

(250) Il proposait quatre noms : Fontainas, ancien échevin; Blaes, conseiller communal; de Doncker, notaire et conseiller communal sortant et Ch. de Brouckère, propriétaire et député.

(251) Pirson à Rogier, 4.11.1848 (*A.G.R.*, P.R., no. 333). Ses propositions différaient de celles du commissaire d'arrondissement, Thiry, considéré comme trop lié à l'association libérale composée d'hommes trop avancés, 29.9 et 4.11.1848 (*A.G.R.*, P.R., no. 333).

(252) En 1852, Hallet, C.A. Waremmé, recommande un greffier et un jeune avocat qui désire entrer au ministère. Les opinions politiques de sa famille ne sont pas celles du cabinet, mais si le fils est nommé, la famille virera de bord (à Rogier, 24.5.1852) (*A.G.R.*, P.R., no. 366).

(253) De Luesemans, G. Liège, à Frère-Orban, 18.7.1878 (*A.G.R.*, P.F.O., no. 36). Lorsque Rogier est ministre des Affaires Etrangères, de Jaegher, sur proposition de Vrambout et à la demande du ministre, fait savoir, en vue de la visite de Guillaume II en Belgique, que le gouverneur de la province de Zélande n'a pas l'ordre de Léopold (à Rogier, 11.6.1862) (*A.G.R.*, P.R., no. 112).

(254) Jamme à Frère-Orban, 30.8.1878 (*A.G.R.*, P.F.O., no. 36).

(255) De Cock, G. Flandre orientale a.i., à Rogier, 24.10.1847 (*A.G.R.*, P.R., no. 199) : il n'y a pas lieu de décorer le commissaire de police d'Ypres. Teichmann à Rogier, 12.11.1847 (*A.G.R.*, P.R., no. 100) : il n'y a pas lieu de décorer le commissaire de police d'Anvers. De Muelenaere, G. Flandre occidentale, à Rogier, 10.11.1847 (*A.G.R.*, P.R., no. 100) : il n'y a pas lieu de décorer le chirurgien Lammens, de Courtrai.

Lorsque Rogier est ministre de l'Intérieur, mais pas chef du cabinet, comme c'est le cas du gouvernement Frère-Orban, ce dernier est tenu au courant par son ami Fléchet, commissaire d'arrondissement à Liège. Celui-ci parle des candidats, de leurs chances de succès et du déroulement de la campagne. Il conseille au ministre des Finances de se rendre à Liège y veiller au grain et y "tenir un lit de justice" en étant présent à l'association libérale le jour du choix des candidats. Pour que ceux-ci soient de "bons bourgeois", Fléchet a dû promettre une écharpe maïorale. Il raconte ce qu'il fait pour assurer le succès libéral. Il conseille au *Journal de Liège*, libéral, d'augmenter son tirage, après la publication, par la *Gazette de Liège*, catholique, d'un bulletin électoral. Il décrit l'opinion publique : bonne dans les cafés, somnolente chez les épiciers. Fléchet pense que, pour que les électeurs fassent le voyage, il faut mettre des chars à bancs à leur disposition ou leur accorder une réduction sur le chemin de fer (256).

Tous ces efforts déployés par les gouverneurs de province et les commissaires d'arrondissement ne s'avèrent pas nécessairement positifs : en 1852, la majorité libérale sort diminuée des élections (257). Frère-Orban, peu confiant dans la nouvelle majorité au sein de laquelle il devine des timides, des ambitieux et des traîtres, veut démissionner dès le soir du scrutin. Après des tergiversations, le ministère se retire et est remplacé, le 31 octobre 1852, par le cabinet de Brouckère (258).

Le rôle politique des gouverneurs de province et des commissaires d'arrondissement, qui se fait sentir à chaque étape de la vie électorale, mais pas systématiquement lors des élections partielles, très nombreuses vu la non-existence des suppléants, est surtout sensible lors des dissolutions (1851 et 1857). Plus l'enjeu est grand, plus l'est l'interventionnisme. Même lorsque le gouvernement se dit neutre, il y a rôle politique. Cette neutralité est fonction de celle du clergé et signifie ne pas intervenir motu proprio et ne pas se laisser dominer par l'opposition. C'est soit Rogier, soit le fonctionnaire, en accord avec le ministre, qui décide alors d'une intervention active. Concrètement, il s'agit de trouver des candidats favorables au gou-

(256) La plupart de ses lettres ne sont pas datées, sauf une (17.12) (*A.G.R.*, P.F.O., no. 207).

(257) S. BALAU, *70 ans...*, p. 165. E. DISCAILLES, *Charles Rogier...*, t. 3, p. 415.

(258) S. BALAU, *Précis...*, p. 127. E. DISCAILLES, *op.cit.*, *loc.cit.*

vernement, des électeurs favorables au candidat, d'amener ces derniers au scrutin, de les héberger au besoin. Tous les moyens sont bons pour les convaincre de se déplacer : les conduire, leur accorder une diminution sur les tarifs de chemins de fer, les désaltérer. Il s'agit aussi et surtout de contrer l'opposition. Le candidat libéral type est modéré pour ne pas effrayer les électeurs, recruté même parmi les catholiques, originaire de l'arrondissement qu'il représentera, connu, notable, jouissant d'une certaine fortune personnelle. Au niveau du vocabulaire, relevons quelques termes qui jurent avec celui de démocratie parlementaire : *candidat gouvernemental* opposé à la liberté d'opinion et à Parlement libre. Cette terminologie est significative aussi dans la description des activités pré-électorales des gouverneurs de province et des commissaires d'arrondissement : *enjoindre, promouvoir, éclairer et influencer* les électeurs. Après la mutation de Rogier aux Affaires Etrangères, le gouvernement abandonne, officiellement du moins, l'interventionnisme à outrance que celui-ci prônait. Le cabinet de Brouckère est complètement passif, celui de Frère-Orban l'est théoriquement.

## LE ROLE POLITIQUE SOUS LES CATHOLIQUES

Les catholiques (259) arrivent au pouvoir en 1870, suite à la déconfiture libérale causée par la diminution du cens, l'unification de l'action de l'aristocratie catholique, la création d'associations catholiques pour les deux sexes et, probablement, les "défaillances possibles d'une masse d'agents subalternes dépendant de leur traitement" (260). Nous l'avons vu, les catholiques ont leurs propres agents recrutés dans le clergé, aussi leur est-il facile de prétendre ne pas utiliser les fonctionnaires proprement dits comme agents politiques. Dans l'opposition, les catholiques ne restent jamais neutres : ils sont plus "fortement" organisés que les libéraux : ils disposent du ciel (261). Ils utilisent des arguments tels que : pour être et rester

(259) Il n'y a quasiment rien dans les archives. Il faut s'en reporter aux *Annales Parlementaires* et aux circulaires du ministre de l'Intérieur. Cabinet d'Anethan : 1870-1871 et cabinet Malou : 1871-1878 (S. BALAU, *Précis...*, p. 128).

(260) De Jaegher à Frère-Orban, 24.6.1870 (*A.G.R.*, P.F.O., no. 215).

(261) De Vrière à Rogier, 8.10.1850 (*A.G.R.*, P.R., no. 351).

catholique, il faut voter catholique (262). Rien n'est systématique. On retrouve, cependant, l'établissement de pronostic sur le résultat des élections et la supputation des chances des candidats (263). Des circulaires prescrivent la neutralité "absolue" (264) aux fonctionnaires (265). Par exemple (266), le ministre demande "d'assurer aux prochaines élections toute leur liberté et toute leur sincérité". Le pays doit se prononcer "sous la seule influence de son patriotisme et de sa raison en dehors de toute pression officielle" (267). Il en va de l'"honneur et de la dignité des fonctionnaires" de se tenir au-dessus de la mêlée. L'objet de leurs fonctions ne peut être "dénaturé par l'intérêt variable et personnel des ministres qui se succèdent". Le système des agents politiques est une source de "perturbation et de désordre". Kervyn de Lettenhove et ses collègues ne désirent révoquer personne quelle que soit sa conduite électorale passée (268). Les fonctionnaires qui ne resteront pas neutres seront destitués. C'est ce qui arrivera à Henri Carton. Le commissaire d'arrondissement d'Ypres refuse, verbalement, d'adhérer au programme du cabinet. Il a, en effet, "l'habitude de s'entendre avec les bourgmestres pour faire triompher la candidature de ses amis politiques" et a l'intention de continuer à agir ainsi (269). Il ne sait si, "homme influent, connu, grand propriétaire", agissant en ces dernières qualités, on ne lui reprocherait pas d'agir en tant que commissaire d'arrondissement (270). Carton est destitué sous couvert d'une mise à la retraite (271), tout en n'étant pas dans les conditions requises (âge,

(262) Vrambout à Rogier, 2.12.1857 (*A.G.R.*, P.R., no. 368) : ce sont les propos du curé de Moorsele, G. Venein (*Almanach Royal*, 1857, p. 351a).

(263) Caraman-Chimay, G. Hainaut, à Malou, 7.4.1877 (*A.G.R.*, P.M., no. 132).

(264) Kervyn de Lettenhove, ministre de l'Intérieur, à Léopold II, 18.7.1870 (*A.P.R.*, Cabinet Léopold II, no. 5) et à la Chambre, 10.5.1872 (*A.P.*, 1871-1872, p. 1083).

(265) Guillery à la Chambre, 10.5.1872 (*A.P.*, 1871-1872, p. 1080).

(266) Kervyn de Lettenhove aux gouverneurs, 12.7.1870 (*B.M.I.*, 1870, pp. 401-403).

(267) Cf. la circulaire de Piercot et la première de van den Peereboom.

(268) Les catholiques, à leur arrivée au pouvoir, ne destituent personne (M.-A. PARIDAENS, *op.cit.*, annexe III).

(269) Kervyn de Lettenhove à Léopold II, 18.7.1870. Dès cette date, le ministre demande que Carton soit relevé de ses fonctions (*A.P.R.*, Cabinet Léopold II, no. 5) et à la Chambre, 10.5.1872 (*A.P.*, 1871-1872, p. 1083).

(270) Bara et van den Peereboom à la Chambre, 10.5.1872 (*A.P.*, 1871-1872, pp. 1082a, 1083b-1084a).

(271) Kervyn de Lettenhove à Léopold II, 21.7.1870 (*A.P.R.*, Cabinet Léopold II, no. 5).

années de service, infirmités) pour faire valoir ses droits à la pension (272). Le devoir de neutralité imposé aux agents du gouvernement constitue une atteinte aux "droits du citoyen-fonctionnaire" qui ne serait légitime que s'il était accompagné de semblables circulaires émanant des autorités cléricales, interdisant aux prêtres "transformés en agents électoraux" de se mêler d'élections (273). Il est facile pour un gouvernement catholique de se dire neutre : il ne se sacrifie pas beaucoup puisqu'il a "tout le clergé travaillant pour lui" (274). Le prêtre est devenu "homme d'action politique" et arrache "au nom de Dieu et de la religion" des promesses aux électeurs que ceux-ci ne tiennent pas nécessairement (275). Suite aux circulaires ministérielles (276), certains commissaires d'arrondissement (277) en envoient aux bourgmestres auxquels ils étendent le devoir de neutralité, alors que le ministre ne le demande pas. Selon les libéraux, c'est dans le but d'intimider les maîtres de cette tendance (278). Cette neutralité connaît diverses interprétations : Caraman-Chimay (279), en 1877, se propose de combattre les candidatures libérales. Pour l'opposition, le but de ces circulaires est d'"intimider les fonctionnaires, de les gêner dans l'exercice de leurs droits et de les avertir qu'ils sont l'objet d'une surveillance spéciale (les fonctionnaires supérieurs devant les surveiller (280) ) et d'exercer la terreur sur leur conscience" (281).

\*

\* \*

(272) Bara et van den Peereboom à la Chambre : interventions déjà citées.

(273) Guillery à la Chambre, 10.5.1872 (*A.P.*, 1871-1872, p. 1080b).

(274) Bara à la Chambre, 10.5.1872 (*A.P.*, 1871-1872, p. 1084b).

(275) De Jaegher à Rogier, 8.5.1872 (*A.G.R.*, P.R., no. 363).

(276) Celle de Delcour, ministre de l'Intérieur, notamment, 26.4.1872.

(277) Ruzette, C.A. Ypres (successeur de Carton, ce qui peut expliquer la circulaire), cité par Guillery à la Chambre, 10.5.1872 (*A.P.*, 1871-1872, p. 1080b).

(278) Jottrand à la Chambre, 10.5.1872 (*A.P.*, 1871-1872, p. 1081a).

(279) A Malou, 7.4.1877 (*A.G.R.*, P.M., no. 132).

(280) Les libéraux ne faisaient-ils pas la même chose, lorsque Rogier demandait des rapports sur la conduite des fonctionnaires pendant les campagnes électorales ?

(281) Bara à la Chambre, 10.5.1872 (*A.P.*, 1871-1872, pp. 1082a et 1084b).

## CONCLUSION

Bien que la source essentielle soit le fonds Rogier, il ne faut pas penser qu'il n'y a que les libéraux qui aient fait jouer un rôle politique aux gouverneurs de province et aux commissaires d'arrondissement. Les libéraux n'ont pas inventé ce système. Il existait déjà sous l'unionisme (1830-1847), comme il avait existé sous l'"amalgame" avec les Pays-Bas (1815-1830) et comme il existera en France, à une échelle beaucoup plus grande, tout au long du XIXe siècle. C'est sous Rogier que l'aspect politique des fonctions de ces agents est le plus important. Sous les autres ministres de l'Intérieur libéraux, Piercot et van den Peereboom, ce rôle politique est soit abandonné, soit fortement amoindri. Le premier de ces deux ministres demande la liberté complète d'esprit pour les électeurs, le second qu'on les éclaire. Le rôle des gouverneurs de province est beaucoup moins important que celui des commissaires d'arrondissement. Ceci s'explique par le fait que, de par leurs fonctions, ces derniers sont beaucoup plus proches de la population électorale que les gouverneurs. La trop grande importance du rôle politique des commissaires d'arrondissement, "détestables et dangereux agents politiques" (282) fait qu'il fut proposé à plusieurs reprises de les supprimer. Dès 1865, il est question que les communes de plus de 5000 habitants n'en possèdent plus (283). Sous les libéraux, il faut, donc, distinguer deux périodes. Celle où Rogier détient le portefeuille de l'Intérieur et celle où il ne le détient pas. L'époque où Rogier est ministre de l'Intérieur est elle-même divisée en deux. Une phase de neutralité plus ou moins en pente (1847-1851) : le gouvernement reste neutre dans les arrondissements à majorité libérale et une phase d'interventionnisme (1851-1863) (284) culminant lors des deux dissolutions (1851 et 1857) (285).

(282) Baron de Woelmont d'Hambraine, comte de Ribaucourt et Solvyns au Sénat, 17.5.1871 (*A.P.*, 1970-1871, p. 169).

(283) Proposition des députés Denaeyer et Guillery — Journal de van den Peereboom, pp. 20-21 (*A.G.R.*, P.F.O., no. 1089).

(284) Souligné au Parlement dès la session de 1852-1853 : interventions de Desmanet de Biesme, Dumortier, Félix de Merode, de Naeyer et de Theux, les 25 et 26.11 et 30.12.1852 (*A.P.*, 1852-1853, pp. 94a, 145a-146a et 155).

(285) Une restriction importante s'impose : les papiers de Rogier sont la *mine* pour ce sujet, aussi les conclusions sont-elles nécessairement orientées.



La neutralité n'est pas générale et surtout pas lorsqu'il faut empêcher l'élection d'une grande figure de l'opposition, d'Anethan en l'occurrence. Certains gouverneurs de province et commissaires d'arrondissement soutiennent des candidats, libéraux constitutionnels de préférence, ou y sont engagés par le ministre lui-même. Ce caractère pris par le gouvernement ne signifie pas indifférence : les fonctionnaires hostiles au gouvernement feront l'objet d'un rapport. Celui-ci comportera essentiellement des noms d'édiles communaux. Comment Rogier conçoit-il le rôle politique des fonctionnaires ? Bien qu'il prétende ne pas être "un grand partisan de l'intervention de l'autorité" (286), pour lui, ce rôle ne se définit pas à coups de circulaires. Les fonctionnaires sont supposés "assez intelligents pour comprendre le rôle qu'ils ont à jouer". Rogier attend d'eux, non pas qu'ils promettent des places et des récompenses, mais qu'ils influencent les esprits, "influence puisée dans la position que l'on occupe et les relations que l'on a dû se créer". La mission des gouverneurs de province et des commissaires d'arrondissement est administrative autant que politique. Ils sont les organes de transmission de la pensée administrative et de la "pensée politique" du gouvernement. Cette idée est "élémentaire" pour Rogier. Si, dans un arrondissement, il "se révèle en majorité une opinion contraire au gouvernement, ce peut être l'indice que l'agent qui le représente n'y jouirait pas d'une influence suffisante". Il n'est interdit à personne (gouverneur de province ou commissaire d'arrondissement) "de faire connaître et d'appuyer les candidats disposés à soutenir à la Chambre la politique du gouvernement" (287). Il y a plusieurs façons de jouer un rôle politique. "Faire le bourdon..., la mouche du coche..., faire sonner haut ses services..., dénoncer tout le monde", ou bien "veiller sans bruit..., provoquer, sans en faire étalage, les manifestations qui peuvent être utiles tout en courant le risque d'être méconnu" (288). L'intervention est suscitée, soit par une dissolution des Chambres, soit par des événements extérieurs. Concrètement, ceci amène les fonctionnaires à sonder l'opinion pour y détecter l'influence libérale, à prendre l'initiative de candidatures, à les appuyer et les recommander avec l'aide des fonctionnaires des autres départements (qui sont, d'ailleurs, sur-

(286) A la Chambre, 21 et 26.11.1852 (*A.P.*, 1852-1853, pp. 146, 151b-153a).

(287) Rogier à de Vrière, 9.10.1850 (*A.G.R.*, P.R., no. 351) et à la Chambre : intervention déjà citée.

(288) De Baillet à Rogier, juin 1863 (*A.G.R.*, P.R., no. 37).

veillés), des amis, de la famille ou même de la presse, mise à la portée de tous par la traduction. Ils combattent les candidatures catholiques. Ils cherchent des électeurs qu'il faudra amener à l'endroit où se déroule le scrutin, au besoin héberger et rafraîchir. Le but ultime de toutes ces interventions gouvernementales est de neutraliser l'opposition et principalement le clergé qui est très influent dans les campagnes et les provinces flamandes et luxembourgeoise. Dans ces provinces à forte majorité catholique, auxquelles il faut ajouter Namur, on bat le rappel de tous les agents proches des électeurs, en particulier ceux de la Justice et des Finances. Plus elles sont réfractaires, plus grand est le nombre de gens (fonctionnaires, notables, édiles communaux) qui tâchent d'influencer les élections. L'énorme emprise cléricale fait que les libéraux et, par conséquent, leurs agents, ont plus d'importance et d'utilité dans les grandes villes.

Ce rôle politique que l'on fait jouer aux gouverneurs de province et commissaires d'arrondissement les transforme en véritables "girouettes". A chaque changement de ministère, ils devraient soit démissionner, soit "soutenir le contraire de ce qu'ils ont soutenu précédemment" (289). Ceci est vrai, en théorie. Mais, en pratique, si les changements de gouvernement sont relativement fréquents, leur couleur varie peu et, sauf à leur arrivée au pouvoir en 1847, les libéraux et, a fortiori, les catholiques n'ont jamais empêché les fonctionnaires de l'autre bord de rester neutres. Rogier les a même laissés libres de leur vote et ne leur a jamais demandé d'interventions contraires à leur conscience (290).

Ce système censitaire est finalement, fort peu démocratique. Les fonctionnaires libéraux collaborent avec les associations libérales, le clergé se mue en propagandiste à la solde des catholiques. Les électeurs, de quelque bord qu'ils soient, sont amenés à l'endroit où a lieu le scrutin. Ils y sont logés (aux frais du candidat), sustentés et surveillés jusqu'à l'entrée du bureau de vote. Ne parlons pas de la contrainte morale exercée par les deux camps sous forme de menaces de chantage aux intérêts privés, généraux ou religieux. Les fonctionnaires eux-mêmes font l'objet de rapports sur leur conduite au cours des campagnes électorales. Les candidats sont les créatures de ceux qui les présentent. Ils font campagne par gouverneurs de province et commissaires d'arrondissement interposés.

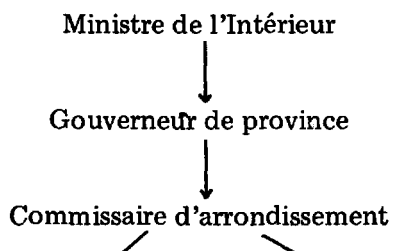
(289) Félix de Merode à la Chambre, 25.11.1852 (*A.P.*, 1851-1852, p. 143a).

(290) Rogier à la Chambre : intervention déjà citée.

Alors que le rôle politique des gouverneurs de province et des commissaires d'arrondissement est insignifiant sous les libéraux, il est insignifiant, ou presque, sous les catholiques. Ce qui ne signifie pas que personne n'ait "travaillé" pour assurer leur succès. Cette insignifiance s'explique par deux raisons. La première réside dans la carence des sources "catholiques" dans lesquelles on ne trouve pas le pendant du fonds Rogier qui s'avère être la mine libérale pour la période envisagée. La seconde est à chercher dans le fait que les catholiques ont recruté leurs agents électoraux parmi leur personnel clérical : évêques, curés, séminaristes. A l'instar des libéraux chez qui c'est le commissaire d'arrondissement qui frète un moyen de transport pour conduire les électeurs au lieu de scrutin, le curé y mène ses ouailles et va même jusqu'à attendre à la porte pour voir si elles obéissent aux consignes reçues ! Il est arrivé plus d'une fois au gouverneur ou commissaire, en tournée électorale, de rendre visite à un fermier et d'y trouver déjà le curé. L'intervention catholique se situe donc à un autre niveau, à telle enseigne que les gouvernements catholiques prescriront la neutralité absolue à leurs agents et destitueront le seul qui ne voudra pas s'y soumettre. Cette neutralité n'empêche pas les agents du gouvernement d'établir des pronostics sur le résultat probable des élections, ni de supputer les chances des candidats. Cette attitude des gouvernements catholiques est fonction de l'extrême agitation cléricale en période pré-électorale. Que ce soit sous les libéraux ou sous les catholiques, la procédure commence toujours par l'envoi d'une circulaire définissant le programme du cabinet et demandant aux fonctionnaires, soit de s'abstenir d'intervenir, soit d'éclairer l'opinion des électeurs.

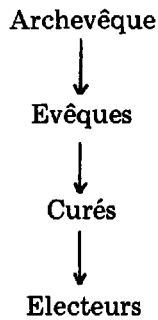
Schématiquement, on peut résumer ainsi une campagne :

Sous les libéraux :





Sous les catholiques :



Le rôle politique ne se limite pas à des influences électorales. Les gouverneurs de province et commissaires d'arrondissement sont parfois chargés de mises au point dans la presse, mais surtout, ils ont leur mot à dire dans les nominations et dans la distribution des décorations.

**DE POLITIEKE ROL VAN DE PROVINCIEGOUVERNEURS  
EN DE ARRONDISSEMENTS-COMMISSARISSEN ONDER  
DE LIBERALE EN KATHOLIEKE REGERINGEN  
(1847-1878)**

door

**Marie-Anne PARIDAENS**

*SAMENVATTING*

Van 1830 tot 1893, leefde België, op verkiezingsgebied, onder het cijnsregime. Dat bracht met zich drukkingen op het beperkt verkiezingskorps. Van 1847 tot 1878, wisselen liberalen en katholieken elkaar aan de macht af, met een overwicht voor de liberalen, na een unionistische periode van zeventien jaar. Indien de katholieken weinig geneigd zijn tot een tussenkomst in de verkiezingscampagne, is het wel omdat de clerus als politiek agent dient. De liberalen, intengendeel, tonen er zich grote voorstanders van. Wanneer Rogier minister van Binnenlandse Zaken is bereiken de regeringstussenkomsten een toppunt. Deze gebeurden langs de provinciegouverneurs en de arrondissementscommissarissen. Deze functionarissen kiezen de kandidaten uit (onder de plaatselijke notabelen, volgens welbepaalde criteria van politieke mening, fortuin, populariteit...). Ze overtuigen de kiezers ervan voor hen te stemmen, dankzij de leden van het gemeentebestuur, de invloedrijke personen (artsen, notarissen, advocaten...), hun vrienden, hun familie. Het is ingevolge de ontbinding der Kamers dat de politieke rol der provinciegouverneurs en voornamelijk der arrondissementscommissarissen belangrijk is daar hun einddoel een Parlement is dat het gouvernement zou ondersteunen.

**THE POLITICAL ROLE OF THE PROVINCE-GOVERNORS  
AND THE DISTRICT-COMMISSIONERS UNDER THE LIBERALS  
AND THE CATHOLICS (1847-1878)**

by

**Marie-Anne PARIDAENS**

*SUMMARY*

From 1830 to 1893 Belgium had an electoral system based on property. This caused pressures on the limited electorate. From 1847 to 1878 the liberals and catholics are alternately in power, with a liberal preponderance, after a

unionist period of seventeen years. If the catholics are little inclined to participate in the electoral campaign, it is because the clergy acts as a political agent. The liberals, on the other hand, prove great believers in the system. When Rogier was Minister of the Interior the government interventions reached a culminating point. They were brought about through the province-governors and the district-commissioners. These functionaries choose the candidates (among the leading residents, by certain criteria of political views, fortune, popularity...). They persuade the electors to vote for them, assisted by the municipal officials, the influential persons (doctors, notaries, lawyers...), their friends, their relatives. It is in consequence of the dissolution of the Houses of Parliament that the political role of the province-governors and especially of the district-commissioners is important, as their aim is a Parliament supporting the government.

Marie-Anne Paridaens, Avenue Château de Walzin, 3 - Bte 14,  
1180 Bruxelles